

## CONSEIL GENERAL

Séance du jeudi 7 octobre 2021, à 19h30  
grande salle de l'hôtel de ville, Romont

<b>Présidence</b>	Mme	Nicole BARDET, présidente
<b>Vice-Présidence</b>	M.	Patrice BEAUD, vice-président
<b>Présents-es</b>	<p><b>Pour le conseil général, 47 membres, dont ceux nommés ci-dessus</b> Mmes/MM. Philippe AYER – Luc BARDET – Frédéric BERSET – Lukas BIELER – Alain BOSSON – Jacqueline BOURQUI – Vincent BRODARD – Ajda BUDAK – Simon CODOUREY – Fabrice CORBAT – Nicolas DAFFLON – Géraldine DAFFLON – Caroline DELACRETAZ PIDOUX – Roxane ECOFFEY – Thierry ECOFFEY – Olivier ELTSCHINGER – Jean-Bernard FAVRE – Isaline FINGER - Patrice GEINOZ – Christophe GILLON – Christophe GIRARD - Emilien GIRARD – Rachel HUFSCMITT – Manuel HURNI – Philippe JORDAN - Thierry JORDAN – Arnaud MAILLARD – Virginie MARDON – Jean-Baptiste MOREL – Christelle MASUR LUU - Stéphanie OBERSON – Nicolas PACCAUD – Nicolas PERRIN – Vesna PETROVIC – Valérie PITTET – Stéphanie PITTET – Jean-Yves PYTHON – Sébastien RICHOSZ - Jean-François ROCH – Thierry ROPRAZ – Laurent SCHMUTZ – Stefan TRÜMPLER – Floriane VALLELIAN – Pascale ZERMATTEN LAMHANGAR – Dominique ZÜRCHER, conseillers généraux</p>	
<b>Excusés-es</b>	<p><b>Pour le conseil général</b> Mmes Ophélie BRODARD - Christine VALLELIAN M. Denis GRANDJEAN</p>	
<b>Présents-es</b>	<p><b>Pour le conseil communal, 9 membres</b> M. Jean-Claude CORNU, syndic M. Thierry SCHMID, vice-syndic Mmes Murielle JAQUIER-ELTSCHINGER – Stefanie LOSEY, conseillères communales MM. Emmanuel BUSSARD - Didier DEMIERRE - François HELFER - Armand JAQUIER - Marc MENOUD, conseillers communaux</p> <p><b>Pour l'administration communale</b> M. Yves BARD, secrétaire communal Mme Diana DOMINGUES, apprentie employée de commerce</p>	
<b>Rédacteur</b>	M.	Yves BARD, secrétaire communal
<b>Dactylo</b>	Mme	Hélène PITTET, collaboratrice administrative

## INTRODUCTION DE MME NICOLE BARDET, PRESIDENTE

*« Monsieur le Vice-Président du conseil général,  
Mesdames, Messieurs les Membres du bureau,  
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers généraux,  
Monsieur le Syndic,  
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,  
Monsieur le Secrétaire communal,  
Mesdames et Messieurs les Représentants de la Presse,  
Mesdames, Messieurs,  
Cher Public,*

*Je vous souhaite la bienvenue à notre séance d'automne du conseil général.*

*Le conseil général bénéficie d'une dérogation en ce qui concerne les règles sanitaires ; ainsi, je vous prie de bien vouloir garder vos masques pendant toute la séance. Toutefois, le masque peut être enlevé lors de la prise de parole. Des masques sont à disposition près de la porte, auprès de notre apprentie, si nécessaire.*

*Après un été très pluvieux, nous avons, ces dernières semaines, pu profiter de belles journées d'automne et j'espère que chacune et chacun d'entre vous en a profité pour faire le plein de soleil lors des différentes manifestations organisées dans notre commune.*

*Dans le cadre de ma présidence, j'ai été invitée à partager la table des autorités à l'occasion de la fête du 1<sup>er</sup> août. Vous avez été plusieurs courageuses et courageux à braver la pluie pour montrer votre attachement à notre Patrie et je vous en félicite. Mention spéciale à la fanfare et sa directrice qui ont fait preuve d'une remarquable capacité d'adaptation.*

*J'ai également participé à l'inauguration du mobilier urbain de la Place Saint- Jacques. J'espère vivement que le nouvel aménagement de cette place n'est que le début d'un retour à la convivialité dans notre vieille-ville dont le stationnement a envahi tous les espaces, privant parfois la population de lieux de rencontre et de détente.*

*Je tiens particulièrement à féliciter et remercier toutes les sociétés locales, toutes les initiatives et les nombreux bénévoles qui n'ont pas baissé les bras pendant la pandémie et qui ont gardé la motivation pour organiser des événements et ainsi animer notre ville. »*

## EXCUSES

Le bureau du conseil général a reçu les excuses reconnues valables de :

- Pour le conseil général
  - Mme Ophélie BRODARD.
  - Mme Christine VALLELIAN.
  - M. Denis GRANDJEAN.

Quant à Mme Stefanie LOSEY, conseillère communale, retenue par une autre séance, elle est annoncé avec du retard.

## PRESENCES

Il ressort de la liste des présences que **47** conseillères et conseillers généraux sont présents-es pour la séance de ce soir. Par conséquent, en conformité avec les prescriptions légales, plus précisément l'art. 69 du Règlement du conseil général (RCG), le conseil général est apte à délibérer puisque la majorité de ses membres est présente.

## OUVERTURE DE LA SEANCE

La convocation, l'ordre du jour, les messages ainsi que tous les documents relatifs aux objets inscrits à l'ordre du jour ont été adressés à chaque conseillère générale et chaque conseiller général, dans la forme et les délais mentionnés par la loi, conformément à l'art. 66 du Règlement du conseil général (RCG).

La convocation ne suscitant aucune remarque, **Mme la présidente** déclare cette assemblée ouverte et apte à délibérer.

Pour le bon déroulement des débats, **Mme la présidente** demande à chacune et à chacun de bien lever son carton lors des votes et suffisamment longtemps, afin de permettre aux membres du bureau de faire leur travail de comptage.

**Mme la présidente** prie les différents intervenants de bien vouloir remettre à M. le secrétaire communal, en fin de séance, une copie de leurs interventions, ceci afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Conformément à l'art. 106 du RCG, les débats sont enregistrés afin de faciliter la compréhension des interventions. **Mme la présidente** invite les intervenantes et les intervenants à utiliser les micros mis à leur disposition et à décliner leur identité et leur parti en début d'intervention.

Mme Diana DOMINGUES, apprentie employée de commerce auprès de l'Administration communale, se chargera de déplacer les micros et de les désinfecter. Elle en est vivement remerciée.

A l'ordre du jour de cette séance figure l'adoption du règlement de police et d'usage du domaine public. Conformément à l'art. 84 al. 2 du RCG, les amendements portant sur des articles de règlement de portée générale doivent être déposés par écrit au début de la séance.

Concernant le dépôt d'interventions parlementaires, **Mme la présidente** rappelle la manière de procéder, à savoir :

- pour les propositions et postulats le formulaire doit être remis au secrétaire avant la séance ;

- pour les résolutions les conseillères générales et les conseillers généraux remettent de suite le texte au bureau pour distribution aux membres.

## ■ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour faisant partie intégrante des documents adressés aux membres du conseil général avant la séance de ce soir, il n'en est pas donné lecture.

L'ordre du jour tel que proposé n'amenant aucune question et aucune motion d'ordre de demande de modification du cours des débats selon l'art. 90 du RCG n'étant déposée, **Mme la présidente** le soumet au vote.

### VOTE / DECISION

**C'EST A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, SOIT PAR 47 VOIX, QUE LE CONSEIL GENERAL ACCEPTE L'ORDRE DU JOUR TEL QUE PRESENTE.**

## 1. ■ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2021

Chaque membre a reçu ce document.

Remarque :

- Page 3, Mme ~~Isabelle~~ FINGER est à remplacer par Isaline FINGER.

L'Administration est chargée de procéder à cette correction.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **Mme la présidente** soumet ce procès-verbal au vote.

### VOTE / DECISION

**C'EST A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, SOIT PAR 47 VOIX, QUE LE CONSEIL GENERAL APPROUVE LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2021, AVEC CORRECTION MENTIONNEE CI-AVANT.**

**Mme la présidente** remercie M. BARD, secrétaire communal, pour l'excellente tenue de ce document.

## 2. POINT DE LA SITUATION CONCERNANT LE PROJET DE LA NOUVELLE ECOLE

- cf. annexe 1 – présentation

**Mme la Présidente** passe la parole à **M. Jean-Claude CORNU**, syndic, pour cette présentation au moyen du dossier annexé (*voir annexe 1*).

*Arrivée en séance de Mme Stefanie LOSEY, conseillère communale.*

### DISCUSSION DE PORTEE GENERALE

- Intervention de **M. Luc BARDET**, conseiller général

*« Au nom du groupe Les Verts, j'aimerais revenir sur l'un des points de la présentation faite lors du conseil général du 8 juillet 2021.*

*Il s'agit du pt 4 des critères du premier tour, à savoir, selon la présentation figurant en annexe au procès-verbal, « l'attention portée sur les principes du développement durable ».*

*Nous aimerions avoir des éclaircissements plus concrets. Pouvez-vous nous expliquer comment ces principes ont été et seront évalués et comparés ? Avez-vous utilisé un outil d'évaluation du développement durable, comme SMEO par exemple ? Avez-vous imposé un standard propre au secteur du bâtiment comme MINERGIE-ECO ? Avez-vous recouru au catalogue des critères ECO-BAU ? Avez-vous procédé à un bilan carbone ou à une analyse du cycle de vie ? Pouvez-vous nous remettre une fiche d'évaluation pour évaluer ces critères ? Comment allez-vous procéder pour garantir une certaine fiabilité à cette évaluation de développement durable ? »*

- Réponse de **M. Jean-Claude CORNU**, syndic

*« NON, pas à ce stade. Pour ceux qui connaissent un peu ce processus, que ce soit le processus de concours d'architectes qui n'a pas été choisi dans ce cas-là, lorsqu'on voit le genre de processus que nous avons, le premier rendu comprend vraiment certains aspects comme l'implantation, les circulations, circulation interne, etc.*

*Il existe vraiment des différences avec des propositions avec deux bâtiments, pour ce qui concerne les accès. D'autres propositions mettent à contribution un peu plus la route En Bouley pour accéder, d'autres non. Pour l'instant, on n'a pas pu rentrer dans ce genre de considérations de détails. Evidemment, une grille d'évaluation a été mise en place ; elle a été notée et sera, le cas échéant, remise aux équipes ; puis, lors de la deuxième étape, ces considérations plus pointues qui vous préoccupent - ce qui est compréhensible - seront analysées.*

*Je poserai bien volontiers la question à notre BAMO, le bureau de M. ZURBUCHEN, pour savoir comment vont évoluer les choses et comment seront utilisés ces outils. On sait qu'il s'agit d'une préoccupation importante pour vous mais également bien au-delà, soit pour la population. Mais, pour l'instant, on n'en a pas tenu compte dans la discussion. Les questions*

*posées dans le cadre du dialogue de ce premier tour, tant par les experts que par nous, n'ont pas tourné tellement autour de ces questions environnementales. Ça ne veut pas dire qu'on ne doit pas s'en préoccuper pour le deuxième tour. On est assez ouvert et représentatif pour que toutes bonnes propositions soient retenues. Je ne dis pas que nous allons les appliquer mais si vous avez des propositions, il n'y a pas de raison qu'on n'en tienne pas compte ».*

- **M. BARDET** remercie M. CORNU pour ses explications et attend avec impatience que ces critères soient mieux pris en compte.

- Question de **M. Luc BARDET**, conseiller général

*«Lors d'une présentation, vous nous avez montré une slide avec le projet de « Team Romont 2023 » qui apparemment est la seule équipe à avoir pensé, déjà à ce stade, à une haie séparant la zone d'intérêt générale dédiée à la nouvelle école à la zone résidentielle. Sauf erreur de ma part, cette haie est inscrite dans le plan de la zone résidentielle En Bouley. Est-ce un élément qui a été porté à l'attention des autres participants au MEP ?»*

- Réponse de **M. Jean-Claude CORNU**, syndic

*«Honnêtement, je n'en ai aucune idée mais je dois dire que l'interface, avec d'une part le Bicubic/Epicentre et surtout avec le quartier résidentiel, a été pris en considération. Certains projets n'ont pas été retenus pour cette raison. Dans les projets retenus, il n'y a pas que le « Team Romont 2023 » mais il y en a d'autres qui ont pris en considération cet élément. On était, au niveau des bâtiments, dans des variantes assez massives comme le Bicubic. On ne voulait pas des bâtiments aussi imposants et d'un seul tenant.*

*L'implantation dans le tissu urbain a bien été retenue et discutée par les experts. Est-ce que la haie est obligatoire ou non ? Cette considération sera reprise pour la suite, sur la base du procès-verbal. Nous sommes tous conscients que nous nous situons dans un cadre exceptionnel qu'il ne faudrait pas gâcher avec des implantations de bâtiments ne respectant pas ce cadre-là. A la suite de la présentation de ce soir, il sera important d'insister sur la problématique des circulations, à savoir que la route En Bouley n'est pas un accès approprié. Toutes les équipes n'ont peut-être pas capté que le flux des élèves se déversera de manière «assez imposée».*

La discussion n'étant plus utilisée, **Mme la Présidente** rappelle que ce point n'amène pas de vote formel de la part du conseil général, s'agissant d'une information.

### 3. PRESENTATION DES REFLEXIONS AUTOUR DU PLATEAU D'ARRUFFENS PAR LE BUREAU URBAPLAN

---

- cf. annexe 2 – présentation

**Mme la présidente** passe la parole aux représentants du bureau Urbaplan, à savoir M. Laurent OLLIVIER et M. Pascal BUISSON, pour cette présentation au moyen du dossier annexé. Il s'agit bien d'une information à l'intention des membres du conseil général.

A l'issue de cette présentation, **Mme la Présidente** remercie MM. OLLIVIER et BUISSON, puis passe la parole à **M. CORNU**, syndic, qui précise ce qui suit :

*« Le bureau Urbaplan est là ce soir pour cette présentation, mais il s'agit bien d'un travail d'équipes avec les bureaux Urbaplan, Team+ et SD Ingénierie.*

*Le conseil communal, ou du moins certains de ses membres, ont suivi ce projet depuis ~2-3 ans. Pour plusieurs, ils le découvrent ce soir. Pour l'instant, le projet n'a pas encore fait l'objet d'un examen détaillé par le conseil communal de Romont et la commission d'aménagement. Il s'agissait aujourd'hui de lancer la problématique.*

*Après tout ce travail, il faudra examiner quelle est la suite à donner. Un incontournable réside dans la problématique de l'école En Bouley qui ajoute quelques centaines d'élèves au trafic public piétonnier ou cycliste sur l'esplanade d'Arruffens. Il est ainsi impensable de construire une école En Bouley sans avoir des réponses adéquates à toutes ces questions liées à la problématique des circulations dans le secteur. Le projet peut être minimaliste ou s'inscrire dans une vision à moyen terme, une vision qui se verrait assez structurante pour l'ensemble du quartier d'Arruffens.*

*Le conseil communal, en dialogue avec la commission d'aménagement puis évidemment avec le conseil général, devra y répondre. L'idée est qu'après la présentation de ce soir, le sujet soit repris par le conseil communal et discuté avec la commission d'aménagement. De toute façon, il faudra arriver devant le conseil général avec un projet d'école et des propositions très concrètes destinées à résoudre la problématique des circulations.*

*Ce soir, il ne s'agit en aucun cas d'ouvrir un débat mais de répondre à quelques questions de compréhension. »*

**Mme la Présidente** remercie M. le Syndic pour ces explications. Elle invite les conseillers qui le souhaitent à faire part de leurs éventuelles questions ou remarques.

#### QUESTIONS/REMARQUES

- Intervention de **M. Christophe GILLON**, conseiller général, pour le groupe PVL

*« Je vous remercie pour cette présentation. Lors d'une séance de la commission d'aménagement, on nous a présenté différentes variantes de ce projet de mobilité du plateau d'Arruffens. On nous avait aussi annoncé que la commission d'aménagement serait consultée ultérieurement et pourrait émettre ses idées.*

*Nous nous retrouvons ce soir devant une variante, apparemment déjà décidée, sans la consultation de la commission d'aménagement, ce que je regrette vivement. »*

- **M. le Syndic** en prend acte.
  
- Intervention de **M. Luc BARDET**, conseiller général, pour le groupe Les Vert·e·s

*« Le groupe Les Vert·e·s a pris connaissance avec intérêt de cette présentation. Plus encore que sur la forme, c'est surtout sur le fond que les Vert·e·s soutiennent cette proposition.*

*La situation sur la route d'Arruffens est devenue totalement inacceptable tant elle est dangereuse. Cela fait plus de dix ans que la Ville de Romont doit réaménager cette ancienne route cantonale qui passe devant le Cycle d'Orientation de la Glâne (COGL), le principal établissement scolaire de notre ville qui accueille des élèves de toute la Glâne. Le réaménagement de la route d'Arruffens fait partie des conditions de la reprise par le canton de la Route de l'Industrie.*

*On peut assister, sur la route d'Arruffens, à des scènes routières absolument ahurissantes : cyclistes dépassés par des voitures alors qu'ils manifestent clairement, le bras tendu, leur intention de bifurquer à gauche, queues de poisson faites à des cyclistes par des automobilistes très pressés d'entrer sur le nouveau parking de Bicubic, dépassements dangereux par la droite de tout type de véhicule à travers la surface bardée de lignes rouges, jeunes enfants mis en danger sur un passage pour piétons bien trop long et sans îlot de sécurité sur lequel ils ne savent pas trop comment se comporter, accrochage d'un jeune cyclomotoriste distrait avec un SUV. Et même une tentative par un camion de chantier, heureusement avortée à la dernière seconde, de dépasser un bus scolaire arrêté devant un passage pour piétons.*

*La réouverture au public d'Epicentre, avec tous les véhicules stationnés devant le bâtiment en dépit des panneaux d'interdiction de stationnement qui ont les cyclistes dans leur angle mort au démarrage, n'a fait qu'empirer une situation déjà désastreuse.*

*Pour nous, il est évident que le transit ne doit plus être possible par cette route qui doit maintenant passer au statut de rue. Seuls les transports publics, les cyclistes et les piétons doivent encore pouvoir y transiter. Ce que M. OLLIVIER a présenté nous satisfait.*

*Nous notons le caractère urgent de cette réalisation et son absolue nécessité pour accueillir la nouvelle école primaire sur le site d'En Bouley.*

*En effet, les riverains, qui ont déjà montré leur détermination à imposer une sécurisation du secteur tout entier, ne se contenteront pas de belles promesses, ni d'un bricolage au rabais. Un retard important pourrait à nouveau être pris par le projet d'école si une solution acceptable n'était pas proposée et réalisée pour l'ouverture de la nouvelle école primaire.*

*Le projet présenté nous laisse toutefois un petit goût d'inachevé puisque la partie Nord et Nord-Est de la rue en direction du carrefour de la Belle-Croix ne semble pas faire partie du programme de réaménagement. Or c'est bien toute la rue qui devrait faire l'objet d'une modération de trafic et passer en zone 30 km/h. Les trottoirs sont trop étroits par rapport*

*aux groupes d'enfants qui y passent et doivent être élargis. Un trottoir côté Est devrait être ajouté sur toute la longueur de la rue. La sécurité doit être assurée tant pour accéder à l'école de la Condémine qui continuera d'accueillir des enfants que pour rejoindre l'intra-muros. »*

- **M. le Syndic** précise que la discussion ne fait que commencer, et ne doit pas s'éterniser. Ce serait effectivement déraisonnable d'arriver avec un projet d'école sans avoir réglé le problème des circulations sur le plateau d'Arruffens. Resterà à savoir quel sera le périmètre idéal – respectivement s'agira-t-il de prioriser les choses – tout en disposant si possible d'un concept général pour l'avenir pour toute la circulation sur la Route d'Arruffens, peut-être, y compris le secteur Belle-Croix, etc. Le sujet fera objet de discussions intenses ces prochaines semaines et ces prochains mois.

Le conseil communal devra venir vers le conseil général, si l'on ne veut pas que ça reste à l'état de simples réflexions, probablement pas en décembre, mais certainement au mois de février, avec une demande de crédit d'étude. Tout cela devra évidemment être chiffré, y compris en tenant compte de la problématique des canalisations et autres données. L'ampleur du projet pourrait se montrer très différente selon ce que l'on décide de faire ou de ne pas faire. Ce serait une erreur de « bricoler » dans la précipitation pour régler un problème de transport pour les élèves.

Le conseil communal est bien conscient, compte tenu de l'ampleur du projet d'école, y compris les implications financières, avec toutes les autres composantes qui y sont liées, qu'il devra, à un moment donné, prioriser un certain nombre de choses. Mais prioriser ne veut pas dire réaliser un minimum et ne pas avoir une réflexion plus globale.

M. le Syndic peut rassurer tout autant M. BARDET que M. GILLON, tous deux membres de la commission d'aménagement, que des discussions et des échanges très sérieux auront lieu ces prochains mois.

- Intervention de **M. Lukas BIELER**, conseiller général

*« Pour le bureau Urbaplan, un des principes consiste à encourager les déplacements à pied ou à vélo. Maintenant, vous avez aussi calculé une augmentation assez importante du nombre de bus. Est-ce que dans vos hypothèses, vous avez tenu compte du fait qu'il y aura peut-être plus d'enfants du COGL qui iront à vélo ou du primaire à pied, ou êtes-vous partis sur une approche plutôt statique ? »*

- Réponse de **M. OLLIVIER**, bureau Urbaplan

*« Aujourd'hui, les TPF n'ont pas pu nous dire s'il y aura vraiment une forte augmentation du nombre de bus. On nous a dit aujourd'hui qu'il y a 19 bus et qu'on a besoin de 10 arrêts simultanés. Ce que nous avons observé, c'est que les élèves du primaire qui n'habitent pas sur la colline d'Arruffens représentent 20 % des 1'000 élèves actuels du COGL. La capacité maximale du COGL est estimée à 1'100 élèves. Par rapport aux 19 bus, les besoins pourraient peut-être augmenter de 30 %.*

*A long terme, on nous a dit de prévoir plus d'arrêts de bus pour la simultanéité de la desserte. Donc effectivement, les besoins sont aujourd'hui de 10 arrêts pour les bus, car les 19 bus ne sont pas présents simultanément (rotation)».*

■ Intervention de **M. Philippe AYER**, conseiller général

*«Je crois savoir qu'un nombre important d'élèves provient de la région de Mézières, du Châtelard et d'autres communes. Ces élèves sont déposés à d'autres endroits que sur la place devant le Bicubic. Qu'en est-il pour ces élèves ? Les arrêts de la Route de la Parqueterie deviennent obsolètes. Ce paramètre peut-il avoir pour conséquence d'augmenter ou de diminuer le nombre de places pour les bus du projet d'Arruffens ? »*

■ Réponse de **M. CORNU**, syndic

*« Un projet progresse très sérieusement, soit celui de la réfection de la route qui va de la Parqueterie à la Belle-Croix. Dans ce cadre-là, les arrêts de bus, tant pour ceux qui arrivent que pour ceux qui partent de Romont, seront largement améliorés (quais et autres aménagements). Il n'est pas du tout prévu, et les TPF ont intégré cette composante-là, de ramener tout le monde sur l'esplanade d'Arruffens d'une part. D'autre part, on sait que pour les parents, en particulier pour les parents des élèves de Mézières qui viennent à l'école à Romont, c'est un sujet qui a été évoqué par les autorités communales à plusieurs reprises. Ces questions seront donc intégrées dans les réflexions. Ce qui est sûr, c'est que tous les bus, en particulier ceux qui vont et viennent depuis Mézières, Vuisternens et au-delà, déposeront les élèves sur la Route de la Parqueterie qui sera à l'enquête dans les mois qui viennent. »*

■ **M. Philippe AYER** en déduit que, durant les deux années d'études, à aucun moment il a été discuté de la route de la Parqueterie pour ces élèves-là.

■ Réponse de **M. OLLIVIER**, bureau Urbaplan

*« Ces études font partie d'un mandat accordé à un ingénieur du service des ponts et chaussées. Donc c'est une affaire qui est traitée du côté du canton. On nous a dit que ces arrêts-là seront réaménagés et sécurisés, et qu'en conséquence, nous n'avons pas à les prendre en charge sur l'esplanade d'Arruffens. Les élèves de Mézières et de ces autres communes sont compris dans les chiffres annoncés précédemment, mais ne seront pas déposés sur l'esplanade d'Arruffens. Aujourd'hui, il existe des places pour 10 bus présents simultanément, et les TPF demandent le maintien de ces 10 places.*

■ Intervention de **Mme Stéphanie OBERSON**, conseillère générale

*« Vous nous avez parlé d'un certain nombre de bus, 10 voire 19. Est-ce que vous pouvez nous transmettre l'analyse de la provenance des besoins pour ces bus, c'est-à-dire combien sont nécessaires ou engendrés par le COGL, combien sont nécessaires et engendrés par l'arrivée d'une nouvelle école primaire et combien sont nécessaires ou engendrés par le CESLG ?*

- Réponse de **M. OLLIVIER**, bureau Urbaplan

*« Nous ne disposons pas de ces données qui devront justement être étudiées. »*

- Intervention de **M. CORNU**, syndic

*« Cette question est prématurée. Des études ont été faites, des idées et des propositions ont été émises. Une variante semble être optimale, même si elle est minimale et extensible, et ce serait totalement déplacé de donner maintenant des chiffres. Il s'agit là, pour l'heure, d'une étude de principe, de faisabilité et de besoins, et tout ceci doit se concrétiser.*

*Dans le cadre de cette concrétisation, les besoins du COGL, du cercle scolaire de Romont et environs, du Carré d'As, etc. devront encore être analysés. Puis nous arriverons avec un crédit d'étude puis un projet et dans le cadre de ce projet, évidemment les chiffres seront plus précis.*

*Communiquer maintenant des chiffres en pâture que nous ne connaissons pas précisément – sauf des évaluations des TPF – reviendrait à mal commencer ce débat.*

*Le conseil communal in corpore n'a pas été saisi de ce dossier ; il le sera dans les semaines qui viennent. Il y a eu néanmoins une séance récemment avec le COGL - dont on disait qu'il était très sceptique par rapport à tout ceci - , avec les TPF, et autres instances concernées. Si on a décidé ce soir de faire cette présentation, c'est que nous sommes arrivés à la conclusion que le COGL et les TPF estiment les propositions acceptables. Reste à savoir si la commune de Romont pourra vivre avec ceci et surtout si la Commune de Romont pourra le financer. »*

En définitive, **Mme la Présidente** retient que la commission d'aménagement sera consultée et qu'un crédit d'étude sera présenté au conseil général. Ce seront donc les prochaines étapes dans ce dossier.

**M. le Syndic** confirme cet état de fait. Vraisemblablement, la demande de crédit devrait être soumise au conseil général lors de sa première séance 2022. Nous nous devons d'aller de l'avant en raison de la construction du futur bâtiment scolaire.

La parole n'étant plus demandée, **Mme la Présidente** clôt la discussion et remercie vivement les intervenants pour leur présentation ainsi que **M. le Syndic** pour ses précisions.

#### **4. APPROBATION DU REGLEMENT DE POLICE ET D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC**

- cf. annexe 3 – dossier présentation

En préambule, **Mme la présidente** précise que les modifications apportées au règlement de police et d'usage du domaine public ont reçu un préavis positif de la direction de sécurité et de la justice (DSJ). Elle cède la parole à **M. le Syndic** pour la présentation de cet objet.

## RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIERE

- Intervention de **M. Fabrice CORBAT**, conseiller général, membre de la commission financière

*« La commission financière a pris connaissance du règlement de police et d'usage du domaine public qui lui a été transmis le 15 septembre. Elle prend également bonne note des compléments d'informations apportées par la délégation du conseil communal en date du 21 septembre.*

*Les questions soulevées, notamment par le contenu de l'art. 11 et qui portent sur les redevances administratives, ont trouvé des réponses satisfaisantes.*

*Les justifications verbalisées par le conseil communal portant sur le tarif-horaire et/ou maximal desdites redevances ont répondu à nos attentes.*

*Les autres points de questionnement ayant trait au parcage sur le domaine public, à la vente à l'emporter et au commerce itinérant, ont également été éclaircis.*

*La commission financière émet donc un préavis favorable concernant ce nouveau règlement de police et d'usage du domaine public, et propose aux membres du conseil général de l'accepter.»*

## DISCUSSION DE PORTEE GENERALE

**Mme la Présidente** ouvre la discussion de portée générale. Elle invite les groupes politiques ou les conseillères générales/conseillers généraux souhaitant formuler des observations d'ordre général ou éventuellement demander le renvoi ou la non-entrée en matière conformément à l'art. 82 al. 1 du RCG, à se manifester.

Dans un deuxième temps, après la discussion de portée générale, il sera traité des amendements déposés en début de séance.

- Intervention de **M. Jean-Bernard FAVRE**, conseiller général, pour le groupe PLR

*« En préparant cette intervention, je me suis plongé dans les archives des journaux entre la fin 1928 et le début 1929, afin de me faire une idée de comment était la vie à cette période.*

*Cette vie est naturellement plus la nôtre depuis très très longtemps, car même les plus anciens ne s'en souviennent plus !*

*Il est grand temps que notre règlement actuel parte aux archives ou au musée, car il ne correspond plus du tout à notre mode de vie de 2021 ! Ce règlement a duré, trop duré... Il verra peut-être son avenir dans le livre des records !*

*Un nouveau règlement nous est proposé ce soir. Il correspond pleinement à la vie présente et le conseil communal a eu l'intelligence de se mettre à l'ouvrage pour nous le soumettre.*

*Le coup d'œil d'un juriste a su voir ce qu'il fallait changer et améliorer rapidement. Bravo !*

*Le groupe PLR soutient sans réserve l'approbation de ce nouveau règlement et j'espère vivement que le prochain n'attendra pas 2120 pour voir le jour !*

*Je vous invite, chères collègues et chers collègues, à accepter aussi cette nouvelle mouture du règlement de police.»*

- Intervention de **M. Dominique ZÜRCHER**, conseiller général, pour le groupe socialiste

*« Le groupe socialiste s'est penché sur le projet de règlement de police et l'a étudié lors de sa séance de préparation du 4 octobre 2021.*

*Il relève, positivement, la démarche entreprise de remise à niveau d'un règlement devenu archaïque et remercie le conseil communal et toutes les personnes ayant œuvré à son élaboration. Ce règlement s'est sensiblement étoffé, et intègre dorénavant, bien que de façon peut-être incomplète, des aspects liés à la salubrité et à la protection contre les pollutions, sous différentes formes.*

*Toutefois, notre groupe a été particulièrement interpellé par un article qui pourrait potentiellement poser un problème de dérive en matière de protection de la sphère privée et collatéralement, de risques au niveau de la protection des données. En outre, nous souhaiterons compléter ce règlement de police dans le domaine de la salubrité, et plus spécifiquement de la pollution de l'environnement. C'est pourquoi deux propositions d'amendement seront présentées ».*

#### **PROCEDURE AVEC DEPOT D'UN OU PLUSIEURS AMENDEMENT-S**

**Mme la Présidente** relève que l'entrée en matière est acquise et, en conséquence, ouvre la discussion de détail sur les articles du règlement de police.

Plusieurs amendements ayant été déposés, **Mme la Présidente** pose la question de savoir si la lecture de ce règlement est demandée, article par article. Tel n'étant pas le cas, elle aborde le traitement des amendements.

#### **Amendement no 1 – art. 6**

- Intervention de **M. Dominique ZÜRCHER**, conseiller général, pour le groupe socialiste

*« Le premier amendement est en lien avec la question d'actualité de protection de la sphère privée et des données. Ce sujet est mis en lumière par la problématique des moyens mis à disposition des agent-e-s communaux pour l'exercice de leur tâche. Il est mentionné, à l'art. 6 let. d, « que les agent-e-s communaux peuvent utiliser, pour l'exercice de leurs tâches, notamment un appareil photographique, un système de vidéosurveillance, d'autres moyens analogues, en particulier un drone, et ce conformément à la législation applicable en la matière ». Cet alinéa nous inquiète car il semble échapper à un contrôle juridique strict, et diverses violations des libertés fondamentales pourraient découler de son application.*

*En effet, l'utilisation des moyens techniques est soumise à réglementation, mais faire référence à la réglementation ne suffit pas à justifier l'utilisation de ces moyens.*

*Par exemple, la question de la protection des données se pose : la commune a-t-elle les moyens et les infrastructures nécessaires pour la conservation, l'utilisation et la protection des données qui seraient collectées ?*

*De même, est-il proportionné, pour une commune comme Romont, de proposer de tels moyens techniques aux agent-e-s communaux ?*

*Est-ce que cet alinéa est apte, nécessaire et raisonnablement exigible à atteindre le but visé par le règlement, et l'instauration de tels moyens permet-elle vraiment d'atteindre le but premier visé de la police de proximité, c'est-à-dire l'intérêt public ?*

*Bref, ces questions soulignent le flou que cet alinéa introduit au sujet de la violation de l'intérêt privé sous couvert de l'intérêt public. Le groupe socialiste propose donc un amendement visant à modifier cet alinéa, et je souligne encore que la plupart des règlements de police ne font pas état de ces moyens donnés aux agent-e-s communaux, ou alors se limitent à la vidéosurveillance.*

*Notre amendement porte sur une contre-proposition à l'art. 6, let d, dont le libellé proposé est le suivant :*

*La police peut, lorsque l'accomplissement de ses tâches l'exige, faire usage de moyens techniques. Ces derniers sont aptes et nécessaires à sauvegarder la sécurité et l'ordre publics et leur usage se fait en respectant strictement la législation applicable en la matière ».*

#### **Amendement no 2 – art. 22**

- Intervention de **M. Dominique ZÜRCHER**, conseiller général, pour le groupe socialiste

*« Notre deuxième amendement est relatif à une question de salubrité publique.*

*La commune de Romont a investi dans une campagne de sensibilisation sur la problématique du déversement de liquides polluants dans les grilles de récolte des eaux de chaussée, au moyen de plaquettes signalétiques apposées à côté de ces grilles. Si l'on ne peut que se féliciter de cette initiative, elle n'en reste qu'informatrice, et l'interdiction de déversement illustrée sur ces plaquettes n'est pas réglementée.*

*Le règlement communal relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux n'apparaît pas adapté pour traiter cette question. Par ailleurs, il ne précise que certaines restrictions quant à la qualité des substances pouvant être déversées dans les eaux usées.*

*Le groupe socialiste propose donc un amendement à l'art. 22 al. 2, en introduisant une nouvelle lettre, interdisant le déversement d'eaux ou de déchets sur la voie publique.*

*Je profite de souligner que l'interdiction de lavage et de pollution sur le domaine public est mentionnée dans le règlement type du canton du Vaud, et explicitée de manière claire dans le règlement de police de la ville de Lausanne par exemple.*

*Notre amendement porte sur l'ajout d'une lettre supplémentaire à l'art. 22 al. 2, dont le libellé proposé est le suivant :*

*Il est en particulier interdit : [...] de jeter ou déverser des eaux, des déchets ou des liquides susceptibles de polluer les eaux sur la voie publique.*

*Ce complément apparaît en outre adapté pour répondre à une question concrète, à savoir si jeter son mégot par terre peut constituer une infraction. Dans la version actuelle du règlement proposé, il n'est pas clair de déterminer si ce geste peut être compris sous l'angle de l'art. 20 al.2 let e), voire de l'art. 22 al. 2 let h) et s'il est passible d'une amende au sens des art. 26 et suivants ».*

### Amendement no 3

- Intervention de **M. Jean-François ROCH**, conseiller général, pour le groupe Vert'Libéral

*«Lors de sa séance de préparation. le groupe Vert'Libéral a examiné avec attention le nouveau règlement de police et d'usage du domaine public.*

*Notre groupe remercie le conseil communal pour le travail accompli afin de mettre à jour ce règlement presque centenaire et l'approuvera dans son ensemble.*

*Cependant, nous proposons la modification de l'art. 22 k) par l'ajout du texte suivant, à la fin de l'article :*

*« ... en dehors de la période de carnaval ; pour d'autres manifestations spéciales, l'autorisation de l'autorité communale de police est nécessaire. »,*

*ceci dans le même état d'esprit que l'art. 22 j).*

*En effet, il serait dommage que les membres du conseil communal, ainsi que tous les participants au carnaval ne puissent plus défiler masqués, c'est-à-dire méconnaissables pendant ces festivités ! »*

**Mme la Présidente** invite le conseil communal à répondre et à se déterminer sur ces différents amendements.

### Amendement no 1 de M. ZÜRCHER - article 6

**Mme la Présidente** passe la parole à **M. CORNU**, syndic.

*« La préoccupation relevée par le parti socialiste est absolument d'actualité et elle est très sérieuse. Il y a des discussions importantes au niveau fédéral tant sur l'usage de la vidéosurveillance de manière générale dans l'espace public, ce qui n'est pas forcément la mesure visée par cette disposition qui serait une action ponctuelle mise à disposition de la police communale d'une part et d'autre part par l'usage de drones qui déferlent bientôt sur nos têtes et dont on ne sait jamais qui en sont les pilotes et quel en est l'usage.*

*Donc ne croyez surtout pas que le conseil communal a voulu donner un éventuel blanc-seing à sa police communale. Ce n'est pas l'idée de se payer une multitude de caméras de vidéosurveillance voire d'équiper la police de drones. Ce n'était pas du tout dans l'idée. Cette disposition a été reprise, même si elle ne se trouve pas pour l'instant dans beaucoup de règlements communaux.*

*D'avoir une allusion à la vidéosurveillance ou aux drones nous semblait justifiée comme mesure potentielle pour un règlement qui devrait durer. Je peux vous assurer que pour cet article comme pour tous les autres, la Commune de Romont ne peut pas faire fi des réglementations supérieures. La réglementation cantonale, voire fédérale, la jurisprudence des autorités, etc. sont à respecter quelle que soit la réglementation communale.*

*Vous pouvez être certains que si cette proposition du conseil communal n'était pas en phase avec la législation actuelle, alors dans le cadre de l'approbation de ce règlement qui doit encore intervenir, cette approbation serait refusée.*

*Même s'il peut vivre avec les deux solutions, le conseil communal pense néanmoins qu'il faut maintenir cette allusion à la vidéosurveillance et aux drones et propose ainsi de rejeter l'amendement proposé. »*

A la question qui lui est posée par **Mme la Présidente**, M. ZÜRCHER déclare maintenir son amendement.

L'amendement étant maintenu et le conseil communal ne s'y ralliant pas, conformément à l'article 88 alinéa 3 du RCG, **Mme la Présidente** soumet au vote l'article 6 lettre d) tel que présenté par le conseil communal.

#### **VOTE / DECISION SUR L'ARTICLE 6 LETTRE D)**

**C'EST PAR 29 « OUI » et 18 « NON » QUE LE CONSEIL GENERAL APPROUVE L'ARTICLE 6 LETTRE D) DANS LA TENEUR TELLE QUE FORMULEE PAR LE CONSEIL COMMUNAL.**

**L'AMENDEMENT NO 1 EST PAR CONSEQUENT REJETE.**

#### **Amendement no 2 de M. ZÜRCHER – art. 22 alinéa 2**

**Mme la Présidente** passe la parole à **M. CORNU**, syndic.

*« A cet article 22 alinéa 2, vous aurez constaté qu'on dit « il est en particulier interdit de... » Ceci signifie que la liste qui suit est exemplative et non pas exhaustive. Par contre, votre préoccupation a touché le conseil communal en pensant que, compte tenu effectivement de la problématique qui a été soulevée, il n'était peut-être pas inutile d'ajouter ce qui a été proposé et qui deviendrait donc une lettre l) avec le texte suivant*

*« de jeter ou déverser des eaux, des déchets ou des liquides susceptibles de polluer les eaux sur la voie publique ».*

*Le conseil communal propose au conseil général d'accepter cet amendement. »*

L'amendement no 2 proposé par M. ZÜRCHER étant accepté par le conseil communal, en conséquence et en conformité à l'article 88 alinéa 2 du RCG, **Mme la Présidente** soumet au vote l'ajout, à l'article 22, de la lettre l) précisant :

*« ... de jeter ou déverser des eaux, des déchets ou des liquides susceptibles de polluer les eaux sur la voie publique. »*

**VOTE / DECISION SUR L'AJOUT DE LA LETTRE L) A L'ARTICLE 22**

**C'EST A L'UNANIMITE - C'EST-A-DIRE PAR 47 VOIX - QUE LE CONSEIL GENERAL APPROUVE L'AJOUT DE LA LETTRE L) A L'ARTICLE 22 DU REGLEMENT DE POLICE ET D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC TEL QUE PROPOSE PAR M. ZÜRCHER.**

**L'AMENDEMENT NO 2 EST PAR CONSEQUENT ACCEPTE.**

**Amendement no 3 article 22 alinéa k)**

**Mme la Présidente** passe la parole à **M. CORNU**, syndic.

*« L'article 22 alinéa k) précise : « de se rendre méconnaissable lors de manifestation sur le domaine public ». M. ROCH a une préoccupation qui n'est pas tout à fait de saison. Il propose la rédaction suivante :*

*« de se rendre méconnaissable lors de manifestations sur le domaine public en dehors de la période de carnaval ; pour d'autres manifestations spéciales, l'autorisation de l'autorité communale de police est nécessaire. ».*

*Le conseil communal a décidé de proposer d'accepter cet amendement même si son utilité sur le plan juridique semble loin d'être évidente. »*

L'amendement no 3 proposé par M. ROCH étant accepté par le conseil communal, en conséquence et en conformité à l'article 88 alinéa 2 du RCG, **Mme la Présidente** soumet au vote la modification de la lettre k) de l'article 22.

**VOTE / DECISION SUR L'AJOUT DE LA LETTRE L) A L'ARTICLE 22**

**C'EST PAR 43 VOIX ET 4 ABSTENTIONS QUE LE CONSEIL GENERAL ACCEPTE DE COMPLETER LE TEXTE DE L'ARTICLE 22 LETTRE K) PAR : « ... EN DEHORS DE LA PERIODE DE CARNAVAL ; POUR D'AUTRES MANIFESTATIONS SPECIALES, L'AUTORISATION DE L'AUTORITE COMMUNALE DE POLICE EST NECESSAIRE ».**

**L'AMENDEMENT NO 3 EST PAR CONSEQUENT ACCEPTE.**

**VOTE FINAL SUR LE NOUVEAU REGLEMENT DE POLICE ET D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC AMENDE**

**C'EST PAR 43 « OUI », 3 « NON » et 1 ABSTENTION QUE LE CONSEIL GENERAL ACCEPTE LE NOUVEAU REGLEMENT DE POLICE ET D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC AMENDE DANS LE SENS DES DECISIONS PRECEDENTES.**

**Mme la Présidente** rappelle que la décision d'adoption de tout règlement de portée générale, conformément à l'article 107 alinéa 1 lettre d du RCG, est soumise au référendum facultatif.

**M. le Syndic** précise encore ce qui suit :

*« Pour la suite, un toilettage du texte sera effectué suite aux décisions prises ce soir, avant l'envoi à la DSJ. Un certain nombre de modifications étant intervenues par rapport au texte initialement relu par les services de l'Etat, on pense que, si nécessaire, on reviendra en décembre avec les minimales modifications pour l'entrée en vigueur de ce règlement probablement au 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

*Le conseil communal s'appliquera à élaborer, dans les mois à venir, une ordonnance du conseil communal pour les tarifs ; il s'agira de réunir, dans un seul document, l'ensemble des différents émoluments, taxes, débours, frais de chancellerie, etc. qui sont dispersés dans les différents règlements. Comme discuté avec la commission financière, cette formule nous semble plus lisible. Ceci interviendra après l'approbation de ce règlement par la DSJ.»*

**5. DECISION DE TRANSMISSION DU POSTULAT NO 1\_20210708 DE M. JEAN-FRANÇOIS ROCH AU NOM DU GROUPE PVL CONCERNANT LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE DES DECHETS PLASTIQUES**

- cf. annexe 4 – message

**Mme la Présidente** se réfère au message du bureau du conseil général qui soumet au vote du législatif la transmission au conseil communal du postulat déposé par M. Jean-François ROCH, au nom du groupe PVL, intitulé «collecte et recyclage des déchets plastiques ».

Mme la Présidente cède la parole à l'auteur du postulat.

- Intervention de M. **Jean-François ROCH**, conseiller général, en complément au texte du postulat

*« Vous avez certainement entendu parler des actions menées ces derniers jours par des extrémistes de la défense du climat qui bloquent les rues dans la ville de Zurich.*

*A mon avis, ce n'est pas la bonne méthode pour lutter contre le réchauffement climatique. Par contre, il existe beaucoup d'autres actions possibles pour limiter, voire pour diminuer le taux de CO<sup>2</sup> dans l'atmosphère, et la première action raisonnable que je peux vous conseiller, c'est de voter OUI à ce postulat. »*

- Intervention de **Mme Valérie PITTET**, conseillère générale, pour le groupe Les Vert·e·s

*« Les Vert·e·s ont étudié le postulat « collecte et recyclage des déchets plastiques » avec intérêt, le sujet étant l'une de leurs préoccupations, déjà exprimée par leur conseiller au sein du conseil communal lors de la précédente législature.*

*Depuis, la situation a évolué avec un marché européen en plein essor qui affecte aussi la Suisse et une préoccupation de la population pour ces questions en forte hausse. Les modes de collectes évoluent et les acteurs également. Il nous paraît donc pertinent que le conseil communal réexamine la question et y intègre les évolutions les plus récentes dans ce domaine.*

*Nous sommes dubitatifs sur la formulation de la seconde partie du postulat qui concerne la mise en œuvre de la récupération. Sans un bilan CO<sup>2</sup>, il est bien possible que certains plastiques, de par leur nature, leur tonnage trop faible ou par l'absence d'un marché pour leur réutilisation, n'ait pas un intérêt économique ou environnemental évident pour les filières de revalorisation. Ainsi « récupérer un maximum de type de plastiques possibles » pourrait ne pas être aussi pertinent qu'il n'y paraît.*

*Les Vert·e·s soutiennent toutefois le postulat en faisant confiance à l'exécutif pour s'en tenir à une mise en œuvre pertinente qui réponde à la demande de ce postulat sur le fond plus que sur la forme. »*

- Intervention de **M. Emilien GIRARD**, conseiller général, pour le groupe Le Centre

*«Un premier sommet de la Terre à Stockholm en 1972, 25 conférences des parties depuis 1995 – la plus connue à Paris en 2016 - , 6 rapports du GIEC, l'apparition de nouveaux marchés rentables, de nouvelles entreprises telles que TESLA, des milliers d'articles scientifiques publiés sur le réchauffement climatique et nous voici aujourd'hui à Romont, en 2021, à nous demander encore si notre commune doit collecter et recycler certains déchets plastiques au lieu de les brûler !*

*Quel ne fut pas mon étonnement en séance de groupe lorsque j'ai appris que ce n'était toujours pas le cas !*

*Cette mesure concrète, qui a l'avantage de ne limiter aucune liberté, ne changera évidemment pas la face du monde, mais permettra à Romont de prendre un peu plus sa part dans la transition vers des habitudes plus respectueuses de l'environnement qui nous entoure.*

*Pour ces raisons, et parce que les questions environnementales transgressent désormais les partis politiques, le groupe Le Centre soutient à l'unanimité ce postulat. »*

- Intervention de **M. Patrice BEAUD**, conseiller général, pour le groupe PS

*«Le groupe PS soutient la transmission du postulat « collecte et recyclage des déchets plastiques ». Mais au-delà de la problématique de la revalorisation des matières plastiques, nous souhaiterions que le conseil communal élargisse sa réflexion en étudiant les moyens d'inciter à la diminution des déchets plastiques. »*

La parole n'étant plus demandée, **Mme la Présidente** passe au vote de ce postulat.

#### **VOTE / DECISION**

**C'EST PAR 43 « OUI » et 4 « NON » QUE LE CONSEIL GENERAL ACCEPTE LA TRANSMISSION AU CONSEIL COMMUNAL DU POSTULAT DEPOSE PAR M. JEAN-FRANÇOIS ROCH, AU NOM DU PVL, INTITULE « COLLECTE ET RECYCLAGE DES DECHETS PLASTIQUES ».**

#### **6. DECISION DE TRANSMISSION DU POSTULAT NO 2\_20210708 DEPOSE PAR M. JEAN-FRANÇOIS ROCH (PVL) INTITULE « DEMANDE DE COUT POUR TRANSPORT SCOLAIRE SEPRE POUR LES 1H/2H ET/OU 1H/4H »**

- cf. annexe 5 – message

**Mme la présidente** se réfère au message du bureau du conseil général qui soumet au vote du législatif la transmission au conseil communal du postulat déposé par M. Jean-François ROCH (PVL) intitulé « *Demande de coût pour transport scolaire séparé pour les 1H/2H et/ou 1H/4H* ».

#### **DISCUSSION DE PORTEE GENERALE**

- Intervention de **Mme Christelle MASUR LUU**, conseillère générale, pour le groupe LES VERT·E·S

*« Lors de la séance de préparation du groupe Les Vert·e·s, nous avons pris connaissance de ce postulat. Nous sommes interrogés par la forme, car il s'agit là davantage d'une question que d'un postulat.*

*Toutefois, nous en soutenons le contenu. Nous souhaitons vivement que les choses avancent ! La problématique des bus scolaires est régulièrement soulevée au conseil général, car il s'agit d'un thème important pour lequel les avancées ont été franchement minimes jusqu'à présent, et qui a même été régulièrement botté en touche lors des précédentes législatures, avec des réponses rares, floues et peu satisfaisantes, malgré déjà un accident à déplorer dans le bus. La question du coût permettra déjà d'y voir plus clair et de réfléchir posément à l'amélioration des transports scolaires actuels.*

*Nous acceptons donc ce postulat et nous vous invitons à en faire de même. »*

- Intervention de **Mme Roxane ECOFFEY**, pour le groupe Le Centre

*« Lors de sa réunion du lundi 4 octobre, le groupe Le Centre a étudié le postulat « demande de coût pour transport scolaire séparé pour les 1H/2H et/ou 1H/4H ».*

*Il est évident que ce thème est sensible. Plusieurs d'entre nous sommes également parents, et nous sommes tous d'accord pour dire que la sécurité de nos enfants est prioritaire. Le Centre estime qu'il est important de mettre en œuvre des mesures pour la garantir.*

*C'est d'ailleurs ce qui a été fait suite à l'accident déjà maintes fois mentionné lors de la dernière législature. Il y aura en l'occurrence certainement d'autres actions à entreprendre en lien avec la sécurité, en collaboration avec les TPF, afin que les transports organisés par la Ville de Romont restent en tout temps conformes à la législation en vigueur. Un budget a d'ores et déjà été voté en 2020 par le conseil général.*

*En effet, une personne a été engagée pour le bus de La Maula, afin de s'assurer que les enfants soient correctement assis et attachés dans le bus. Outre le fait que ce dossier est émotionnel, veillons toutefois à ne pas surréagir face à un seul accident, même s'il fut bien regrettable. Nous sommes d'avis que le conseil général a reçu des informations en suffisance sur ce point.*

*Nous soulignons également l'importance du rôle des parents. Il est de leur responsabilité d'expliquer à leurs enfants le comportement à adopter dans un transport public, de les rassurer, et si besoin de les accompagner lors de leurs premiers jours.*

*Pour toutes ces questions, le groupe Le Centre rejette à une forte majorité la proposition de postulat et invite les autres membres du conseil général à en faire de même. »*

- Intervention de **M. Patrice GEINOZ**, pour le groupe PS

*«Le groupe PS soutient ce postulat sachant qu'à plusieurs reprises, nous participons à la recherche de solutions du problème des transports scolaires au niveau de la sécurité pour les élèves de 1 et 2 H et des élèves de 1 à 4H. »*

La parole n'étant plus demandée, **Mme la Présidente** passe au vote de ce postulat.

#### **VOTE / DECISION**

**C'EST PAR 32 « OUI » ET 15 « NON » QUE LE CONSEIL GENERAL ACCEPTE LA TRANSMISSION AU CONSEIL COMMUNAL DE CE POSTULAT DEPOSE PAR M. JEAN-FRANÇOIS ROCH (PVL) INTITULE « DEMANDE DE COUT POUR TRANSPORT SCOLAIRE SEPRE POUR LES 1H/2H ET/OU 1H/4H.**

#### **7. DIVERS DU CONSEIL GENERAL**

Mme la Présidente rappelle l'ordre à respect dans cette rubrique « DIVERS », à savoir

- A. propositions ;
- B. postulats ;
- C. résolutions ;
- D. questions et remarques éventuelles.

## A. PROPOSITIONS

---

Néant.

## B. POSTULATS

---

### ■ No 3\_20211007

- cf. annexe 6

Postulat de Mme Floriane VALLELIAN (LE CENTRE) intitulé « *Toilettes publiques de l'intramuros* ».

### ■ No 4\_20211007

- cf. annexe 7

Postulat de M. Fabrice CORBAT (LES VERT·E·S) intitulé « *Demande de modification du dispositif de transport vers le milieu scolaire* ».

### ■ No 5\_20211007

- cf. annexe 8

Postulat de M. Nicolas PACCAUD (HN) intitulé « *Tables, bancs et vaisselle réutilisable pour les sociétés* ».

Mme la Présidente prend acte du dépôt de ces postulats qui seront examinés par le bureau et portés à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil général.

## C. RESOLUTIONS

---

Ainsi que le prévoit l'art. 104 du règlement, le bureau et les membres du conseil général peuvent proposer des résolutions qui ont un effet purement déclaratif à l'occasion d'événements importants. Les projets de résolution doivent être déposés par écrit auprès de la présidence à l'ouverture de la séance et distribués à tous les membres. Après discussion, la résolution est soumise au vote du conseil général qui propose le mode de communication et les destinataires éventuels.

Aucune résolution n'est déposée.

## D. QUESTIONS

---

Mme la présidente rappelle que le conseil communal répond aux questions immédiatement ou lors de la prochaine séance.

### D.1. CIRCULATION SUR LA ROUTE DE BOSSENS

---

- Question de M. Jean-Bernard FAVRE, conseiller général, pour le groupe PLR

« *J'ai la chance de pouvoir me balader fréquemment dans les magnifiques forêts faisant face et surplombant Romont.* »

*Pour m'y rendre, j'emprunte en voiture ou à vélo la Route de Bossens, qui est actuellement en travaux afin d'améliorer la sécurité de celles et ceux qui se déplacent à pied, ce qui est très bien.*

*Comme vous le savez toutes et tous, cette route est étroite et elle l'est particulièrement de la ferme de notre collègue Denis GRANDJEAN jusqu'à la forêt.*

*A plusieurs reprises, j'y ai vu des poids-lourds, bien souvent à plaques étrangères, qui doivent suivre les indications de leur GPS pour rejoindre l'autoroute A1 soit à Payerne, soit à Estavayer-le-Lac.*

*Cette route de Bossens n'est visiblement pas faite pour voir passer de tels véhicules, car il est tout simplement impossible de se croiser, sachant que c'est déjà difficile pour deux voitures.*

*De plus, si vous empruntez cette route depuis le village voisin de Villars-Bramard, un panneau stipule «route glissante – route non déneigée » pour la période hivernale évidemment.*

*En conséquence et au vu de ce qui précède, je pose au conseil communal les questions suivantes :*

- *Serait-il possible d'interdire cette route aux poids-lourds en mettant un panneau au rond-point Sous-l'Hôpital de Billens indiquant que les véhicules lourds doivent passer par Billens, Prévonloup et Curtilles et rejoindre l'A1 par la Route de Berne ?*
- *Serait-il possible de profiter de la pose de nouveaux panneaux pour y ajouter une limitation de vitesse à 50 km/h sur toute la longueur de la Route de Bossens, de la ferme AYER jusqu'à la forêt ?*
- *Enfin serait-il possible de coordonner les indications pour le parcours Villars-Bramard vers Romont et Romont vers Villars-Bramard ? »*

- Réponse de **M. Emmanuel BUSSARD**, conseiller communal

*« Concernant la limitation de la vitesse, la Commune de Romont avait déjà fait une demande auprès des instances cantonales, il y a 2 ou 3 ans, pour réduire la limitation de la vitesse à 60 km/h, demande refusée par le SPC.*

*Il y a 10 jours, la Commune a rencontré le responsable de ce dossier au sein du SPC, et la demande lui a été réitérée. Une demande formelle dans ce sens sera adressée au SPC, en espérant qu'elle soit, cette fois-ci, acceptée.*

*Par rapport à la signalisation destinée à interdire la circulation des camions sur la Route de Bossens, je prends bonne note de votre remarque, qui sera transmise au SPC car, à ma connaissance et sauf erreur de ma part, ce genre de signalisation est de la compétence du Canton. La Commune de Romont se renseignera et fera le nécessaire, si c'est possible. Une coordination avec le Canton de Vaud sera également nécessaire.*

*Quant à la signalisation pour se rendre vers les villages vaudois, renseignements seront pris auprès du SPC au niveau de la section de la signalisation, pour savoir ce qu'il est possible de faire ou non. »*

## **D.2. ROUTE DE CONTOURNEMENT – INFORMATION AU CONSEIL GENERAL**

---

- Question de **M. Nicolas PERRIN**, conseiller général

*«La route de contournement est un sujet actuel sensible sur lequel les citoyens glânois ont des questions et l'opposition se met gentiment en place.*

*Quand est-il prévu de donner une information au conseil général concernant cette route de contournement ? »*

- Réponse de **M. Jean-Claude CORNU**, syndic

*«Si on avait eu plus de temps ce soir, on aurait donné une première information générale au conseil général. En plus, les obligations de M. STEIERT ont fait qu'il n'était pas disponible ce soir. On aurait dû avoir une discussion technique tout en étant conscient qu'au-delà de cet aspect, le débat devienne politique. Cette information viendra très rapidement. Reste à examiner s'il s'agira d'une information au conseil général ou une information plus large à la population.*

*Le conseil communal est bien conscient de l'importance pour la population de connaître l'avis du conseil par rapport à cette route de contournement. Néanmoins, avant d'aller vers le public, il a été décidé d'en discuter avec les membres de la commission d'aménagement du conseil général. Donc tout cela s'enchaînera prochainement. »*

## **D.3. AVENIR DE L'INTRA-MUROS - MEP**

---

- Question de **M. Lukas BIELER**, conseiller général

*« Lors de sa séance du 2 juillet 2020, le conseil général a voté un crédit de CHF 250'000.- pour établir un mandat d'études parallèle en vue de définir l'avenir de l'intra-muros à long terme. Quand est-ce que le conseil communal prévoit lancer ce MEP et comment va-t-il procéder ?*

*Le MEP pour la vieille-ville a été demandé par la commission d'aménagement et un crédit correspondant a été voté le 2 juillet 2020. Ce processus MEP étant désormais la base démocratiquement légitimée pour le réaménagement de la vieille-ville, il nous semble important de le lancer sans tarder. Il doit permettre l'implémentation rapide d'un concept de stationnement, de la sécurisation de l'intra-muros, de l'aménagement de premiers endroits de convivialité (Promenade des Avoines et Place du Château.)»*

- Réponse de **M. Jean-Claude CORNU**, syndic

*«Parmi les nombreux gros dossiers dont doit s'occuper le conseil communal, celui du MEP vieille-ville est évidemment très important et nous allons, dans les prochaines semaines, entreprendre la démarche qui devrait d'abord consister à ce que le conseil communal puisse s'adjoindre les*

*services d'un bureau d'aide au maître de l'ouvrage, en fait une personne qualifiée pour accompagner le conseil communal avec pour objectif premier, toujours en discussion avec la commission d'aménagement, définir le périmètre de ce MEP, non pas tellement au niveau géographique, parce que nous parlons de la vieille-ville mais plutôt de quoi on va devoir s'occuper.*

*Quelles seront les thématiques qu'on veut inclure dans ce MEP ? Vous avez évoqué le stationnement mais on peut aller au-delà, avec les espaces, les espaces verts, l'urbanisation d'une partie de la ville, etc.*

*Il existe beaucoup de thématiques susceptibles d'être abordées dans une telle étude. Au-delà du périmètre territorial, des objectifs doivent être fixés. Que recherchons-nous, quelles sont les questions posées et qu'est-ce que nous essayons d'atteindre au travers de ce MEP ? Là aussi, les objectifs clairs devront faire l'objet de discussions intenses avec au moins la commission d'aménagement et peut-être au-delà. On espère avoir avancé d'ici la fin de l'année voire début de l'année prochaine pour pouvoir enfin lancer le MEP. Il s'agit d'un gros travail mais il sera prioritaire par rapport aux très nombreuses grosses tâches du conseil communal et de chacun de ses dicastères. En réalité, il s'agit d'une affaire transversale concernant l'entier du conseil communal et tous les dicastères devront s'en occuper. »*

#### **D.4. MOBILITE – LIAISONS FERROVIAIRES EN DIRECTION DE LAUSANNE**

- Question de **Mme Roxane ECOFFEY**, conseillère générale, pour le groupe Le Centre

*« Le groupe Le Centre souhaite faire une demande au conseil communal relative à la mobilité et particulièrement les liaisons ferroviaires en direction de Lausanne-Genève.*

*En effet, le trajet Romont-Fribourg-Berne est très bien desservi avec une cadence de cinq trains par heure pour Fribourg et de deux trains par heure pour Berne. En ce qui concerne le trajet Romont-Lausanne, il y a entre un et deux trains par heure en fonction des horaires. A titre de comparaisons, à Palézieux, la cadence des trains pour Lausanne est importante (entre quatre et cinq trains par heure).*

*Force est de constater que Romont n'offre pas suffisamment de flexibilité au niveau des horaires pour être attractif auprès des pendulaires lorsqu'il s'agit de se rendre dans le canton de Vaud (Lausanne, Morges ou Nyon), et également vers Genève (Cornavin ou aéroport). Qui dit pendulaires dit personnes qui travaillent et qui seraient donc de bons contribuables pour notre commune. De nombreux quartiers se développent, mais avons-nous tous les arguments pour donner envie aux personnes externes à Romont de venir vivre ici plutôt qu'ailleurs, ou celles qui y vivent déjà d'y rester ?*

*Est-ce que le service de la mobilité du canton de Fribourg aurait trop articulé le développement de la mobilité autour de la capitale cantonale, laissant les liaisons interrégionales en deuxième priorité ?*

*Nous souhaiterions que le conseil communal active tous les leviers à sa disposition, principalement auprès du canton et de la confédération, afin de corriger ce manque dans l'offre des transports publics depuis et vers l'Arc lémanique.*

*Il y a là un enjeu pour notre commune. La société est fortement incitée à prendre les transports en commun et nous ne pouvons pas leur proposer une offre suffisante par rapport à la taille et au développement de notre ville.*

*Le conseil communal pourrait-il nous donner sa stratégie pour le futur du trafic ferroviaire des habitants de Romont ? ».*

■ Réponse de **M. Jean-Claude CORNU**, syndic

*« Il s'agit d'une question bien touffue. La question des transports, en particulier ferroviaires, a été traitée, au niveau de la région, essentiellement par la commission spéciale de la RGV. Avant de prendre une position romontoise, il faudra que le conseil communal en discute avec la commission de la RGV.*

*Je vois en plus autre chose. Le programme de développement régional est en cours de lancement, soit un outil assez extraordinaire qui devra encore définir ce genre de réponse. Des groupes de travail seront constitués pour la mobilité, le rôle du rail, etc.*

*Plutôt que de fournir une réponse générale et confuse ce soir, le conseil communal étudiera la question et donnera une première réponse lors de la prochaine séance. »*

#### **D.5. BATIMENTS EPREDIA ERIE-ELECTROVERRE SA**

■ Question de **M. Jean-Baptiste MOREL**, conseiller général, pour le groupe HN

*« Lors de notre séance de préparation du 27 septembre du groupe Horizons Nouveaux, nous avons discuté de la possible acquisition des bâtiments d'EPREDIA ERIE-ELECTROVERRE SA par la Commune de Romont. Comme l'avait dit M. TRÜMPLER lors de son discours de la séance constitutive de cette législature, cela pourrait être une magnifique opportunité pour la création d'un centre culturel romontois.*

*Le groupe Horizons Nouveaux souhaiterait rendre très attentif le conseil communal sur le fait que ce complexe, bien qu'il ait été dépollué de l'arsenic selon les informations données par M. le Syndic, devra faire l'objet d'une étude complète sur les possibles pollutions qui seraient encore présentes sur le site. On pourrait citer l'amiante ou de la suie sur les murs, divers oxydes de métaux lourds qui rentrent dans la fabrication de certains verres spéciaux, etc.*

*La population de Romont n'aimerait certainement pas se retrouver avec ce cadeau empoisonné et devoir à nouveau déboursier des deniers publics pour la dépollution du site, afin de pouvoir utiliser ces infrastructures. »*

■ Réponse de **M. Jean-Claude CORNU**, syndic

*« Une délégation du conseil communal composée Mme LOSEY, M. SCHMID et moi-même rencontrons régulièrement la direction d'EPREDIA encore en place pour quelques semaines. Ceci fait partie des sujets discutés avec elle.*

*Nous avons également rencontré une délégation du conseil d'administration d'EPREDIA par rapport à l'avenir du site. Ce n'est pas au conseil communal de dire ce soir quelles seront les décisions qui seront prises à cet égard. Sachez que des discussions très fermes sont en cours entre d'une part EPREDIA et la direction qui est encore en place, le service de l'environnement, notamment la section des sites pollués, etc. etc. pour essayer d'imposer tout ce qui est nécessaire de faire en matière de dépollution avant que les responsables ne soient plus là. On ne peut malheureusement pas en dire plus ce soir.*

*La Société EPREDIA attend aussi d'avoir des réponses claires quant aux exigences qui seront posées pour vraisemblablement mettre en vente l'ensemble du site. »*

## **D.6. SECURITE INFORMATIQUE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

---

■ Question de **M. Vincent BRODARD**, conseiller général

*« J'ai eu l'occasion, lors de la séance de la commission financière, de poser la question que je vais soumettre au conseil communal. Vu l'importance du sujet, je me suis dit qu'il serait pas mal de réintervenir et de reposer la question. Il s'agit de la sécurité informatique des administrations publiques dont on a vue récemment qu'elles pouvaient être mises en danger.*

*J'aimerais savoir si le conseil communal peut nous dire ce qu'il en est à Romont, ceci dans le but de rassurer un peu la population. Qu'en est-il de la sécurité informatique ? »*

■ Réponse de **M. Thierry SCHMID**, vice-syndic

*«Je vais vous répéter exactement ce que je vous ai dit lors de la séance de la commission financière. La Commune de Romont, comme toutes les collectivités publiques, comme toutes les entreprises suisses, est une cible potentielle. C'est une réalité avec laquelle il faut vivre. Sommes-nous totalement blindés ? NON et si on le croit, on est très mal. Est-ce qu'on fait le nécessaire ? OUI, on essaie de prendre un maximum de précautions, on essaie d'avoir des copies froides de nos données hors de notre réseau afin de repartir, un jour, si nécessaire, avec des bonnes bases. On assure actuellement au personnel une formation sur le fishing.*

*Je pense que beaucoup d'entre vous sont régulièrement informés sur le sujet. On réfléchit et votre question permet de donner un avertissement ce soir pour dire que, sans surprise, la part dévolue à l'informatique augmentera dans les budgets.*

## **8. DIVERS DU CONSEIL COMMUNAL**

### **8.1 TRANSPORTS SCOLAIRES – REPONSE DE MME MURIELLE JAQUIER-ELTSCHINGER, CONSEILLERE COMMUNALE, A LA QUESTION DE MME VIRGINIE MARDON, CONSEILLERE GENERALE**

#### **QUESTIONS POSEES :**

#### **1. La commune pourrait-elle faire mieux que le minimum dans le cadre des transports scolaires ?**

*« Voici les principes de base selon la réglementation scolaire en vigueur : les élèves ont droit à un transport gratuit s'ils doivent parcourir, pour se rendre à l'école, une distance de plus de 2,5 kilomètres lorsqu'ils sont à l'école primaire et 4 kilomètres lorsqu'ils fréquentent le cycle d'orientation. Si le chemin du domicile à l'école est particulièrement dangereux, un transport doit être organisé pour les élèves du primaire.*

*Sur le plan cantonal, le trafic induit par les écoles est intégré, dans la mesure du possible, dans les prestations offertes par les transports publics concessionnaires financés par les conventions d'offre. Les TPF sont confirmés par l'Association Transports et Environnement (ATE) comme compétents pour le transport scolaire.*

*Pour notre commune, nous proposons donc les bus TPF pour La Maula (bus dédié) et Berlens (bus dédié également) et permettons à chaque enfant en âge de scolarité de commander un abonnement de bus, peu importe le rayonnement des 2,5 km autour de l'école. Dans le cadre de l'école primaire et pour les élèves dont la distance est au-delà de 2,5 km, la société Taxi Romontois assure le transport.*

*De plus et à ce jour, la commune finance une accompagnante (pour le bus de la Maula) pour permettre un meilleur accès aux tout-petits à l'avant du bus et aux places assises.*

*Les commandes d'abonnements pour les élèves au primaire pour l'année scolaire 2021-2022 est de 206 abonnements (période scolaire 2020-2021 : 198), dont 36 abonnements pour des élèves en 1H et 2H.*

*Dans le cadre d'une procédure juridique en cours contre la commune, une étude du Service de la mobilité a été demandée par le Préfet. Selon les conclusions de cette étude et l'issue de la procédure, la commune entreprendra les démarches encore nécessaires destinées à améliorer la sécurité des élèves, cela dans le cadre des budgets qui seront approuvés à cet effet. »*

#### **2. Serait-il possible que nos jeunes élèves puissent être pris en charge dans des véhicules adaptés et plus rassurants qui offrent suffisamment de places assises et où chaque enfant pourrait s'attacher ?**

*« Lors de la séance du conseil général du 10 décembre 2020, une présentation a été faite par les TPF et donnait un point de situation sur les transports scolaires. Cela donnait aux membres du conseil général d'alors une meilleure compréhension du fonctionnement desdits transports.*

*Au vu du coût engendré par les midibus et afin de ne pas nuire aux lignes de bus existantes, le conseil communal avait renoncé à inscrire au budget 2021 un montant supplémentaire. Il a privilégié le système de surveillance dans les bus.*

*A la suite de cette présentation, un membre du conseil général avait proposé l'ajout au niveau du budget de fonctionnement, d'un montant de CHF 200'000.-. La demande avait été rejetée par les membres du conseil général.*

*Selon la décision du conseil général de transmettre le postulat "Demande de coût pour transport scolaire séparé pour les 1H-2H et/ou 3H-4H", nous arriverons avec des coûts détaillés et les incidences en termes de fonctionnement dans le cadre du budget.*

*Cette problématique très émotionnelle des transports scolaires, discutée bientôt à chaque séance, fera de la part du Conseil communal l'objet d'une communication plus large, avant la fin du 1er semestre 2022. »*

### **CONCLUSION DE MME NICOLE BARDET, PRESIDENTE**

*« Avant de clore la séance, je vous demande encore quelques instants d'attention.*

*Les personnes qui sont intervenues au cours de cette séance sont priées de remettre leurs écrits, soit de main à main avant de quitter la salle, soit par courriel à M. BARD dès ce soir ou demain matin à la première heure. Merci par avance.*

*Concernant l'apéritif annoncé, il a été annulé pour les raisons sanitaires que nous connaissons.*

*Il est 22h20 heures, je clos les débats et vous souhaite une belle fin de soirée. »*

*«Applaudissements. »*

Au nom du conseil général

La Présidente

Le Secrétaire

Nicole BARDET

Yves BARD

#### Annexes à l'original du procès-verbal

1. Présentation nouvelle école : dossier
2. Présentation Urbaplan plateau Arruffens : dossier
3. Règlement de police et d'usage du domaine public : dossier de présentation
4. Postulat Roch no 1\_20210708 « collecte et recyclage déchets plastiques
5. Postulat Roch no 2\_20210708 « demande de coût pour transport scolaire séparé pour 1H/2H et/ou 1H/4H.
6. Postulat Vallélian no 3\_20211007 « toilettes publiques intra-muros »
7. Postulat Corbat no 4\_20211007 « demande modification dispositif transport vers milieu scolaire »
8. Postulat Paccaud no 5\_20211007 « tables, bancs et vaisselle réutilisable pour sociétés »



# Pt. 2 Nouvelle école point de situation

---

Conseil général - Séance du 7 octobre 2021



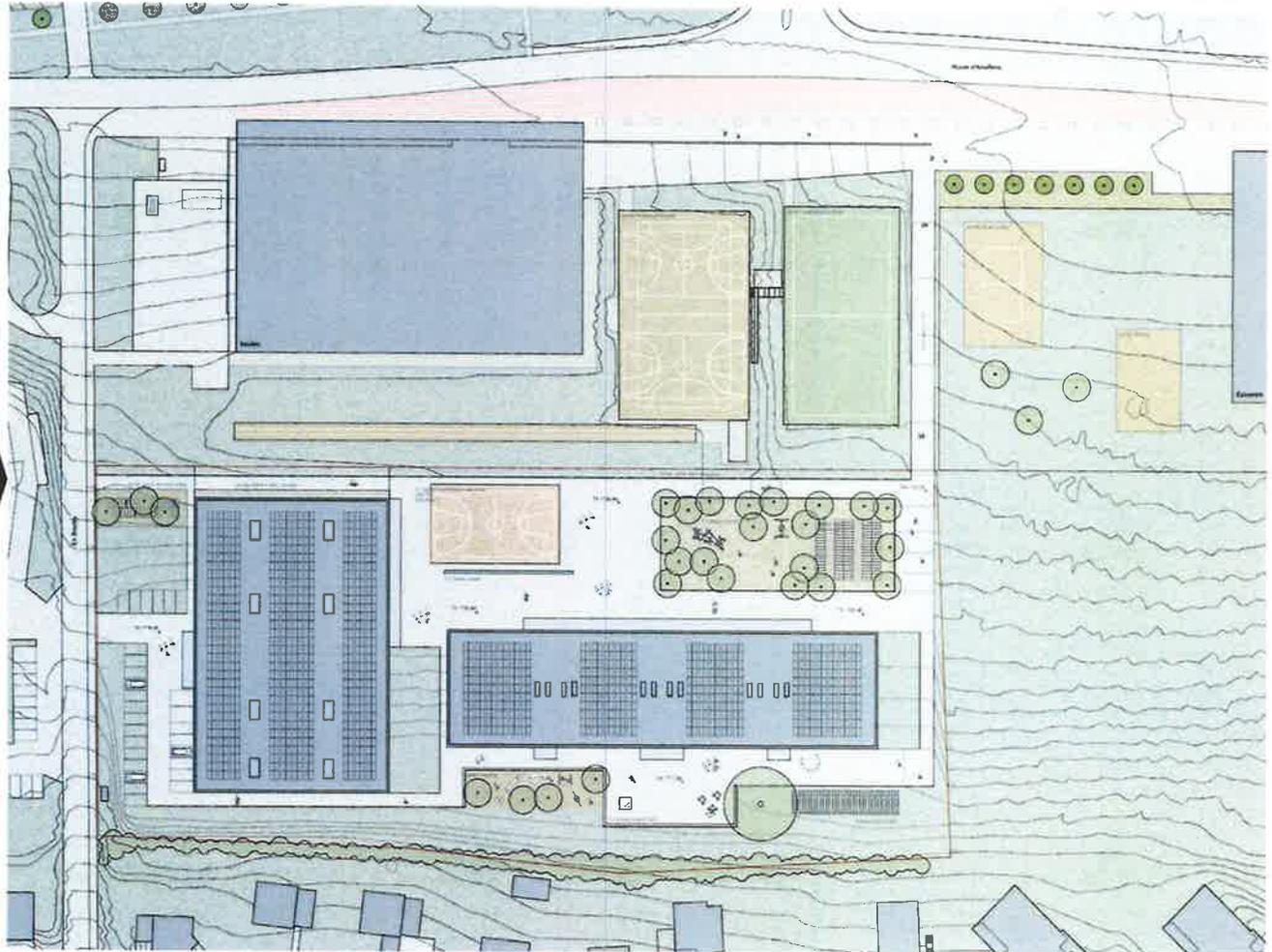
## Etat de situation

- Sur les 8 équipes sélectionnées comprenant chacune architecte – ingénieur civil – constructeur bois, toutes ont déposé dans les délais un projet répondant aux exigences des cahiers des charges
- Le 1<sup>er</sup> octobre, chaque équipe a présenté son projet au collège d'experts et a répondu à leurs questions (2 x 25 min.)
- A l'issue de cette séance et après d'intenses discussions, le collège d'experts a retenu 4 équipes pour participer à la 2<sup>ème</sup> phase du MEP
- Ces 4 équipes reçoivent des recommandations du collège d'experts en vue de retravailler et améliorer leur projet d'ici à fin novembre 2021.

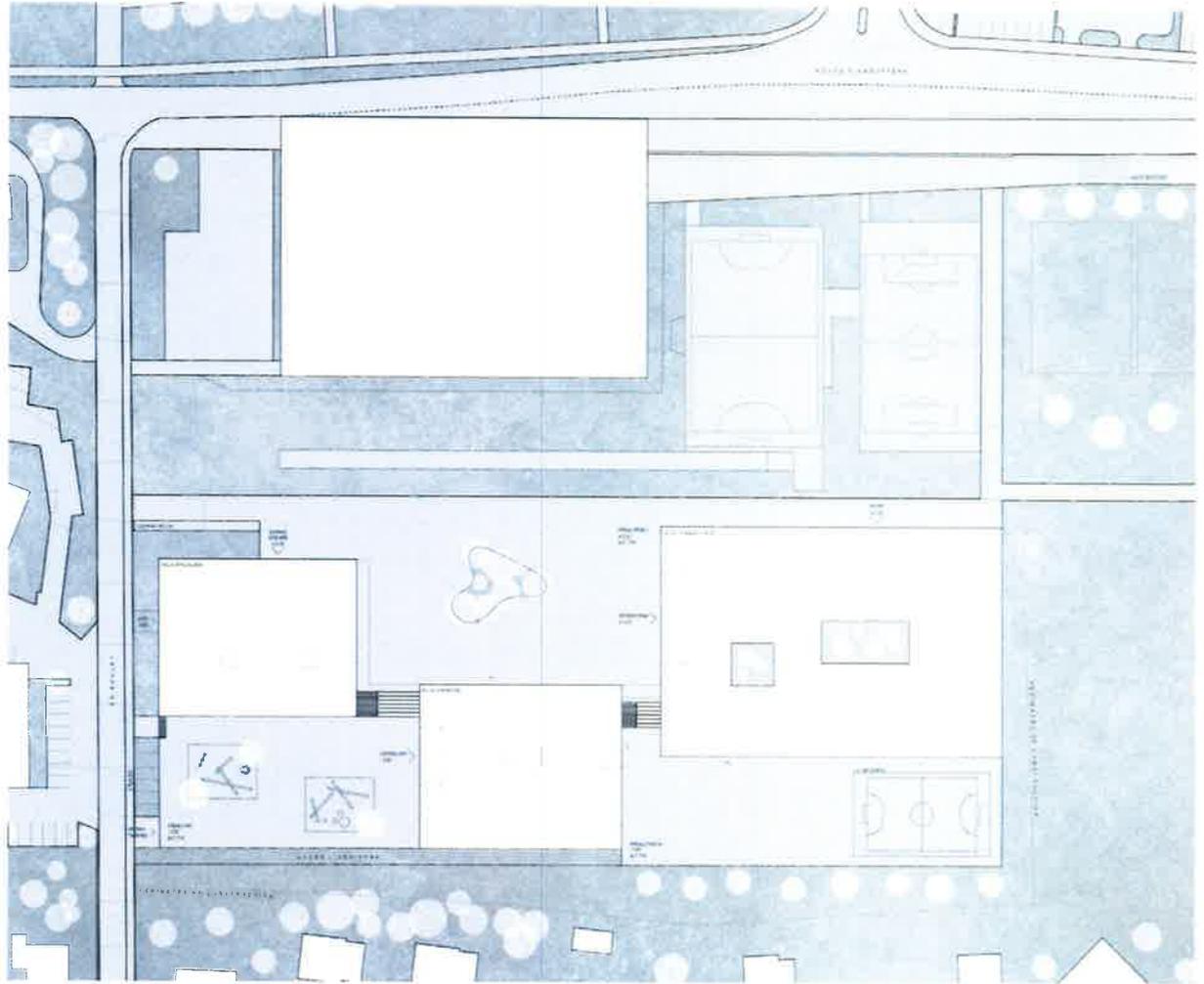
## Equipes retenues pour le 2<sup>ème</sup> tour

- Team Aliénor - Deillon Delley / Gex et Dorthe / Erne AG
- Team Aronde – Bonnard Woeffray / Kaelin & Associés SA / Batipro SA
- Team Romont 2023 – CLR SA Affolter Bon / 2M ingénierie civile SA / Schaerholz AG
- Team Silva – Pulver SA / DMA SA et Timbatec SA / Charpentes Vial SA

Team Aliénor



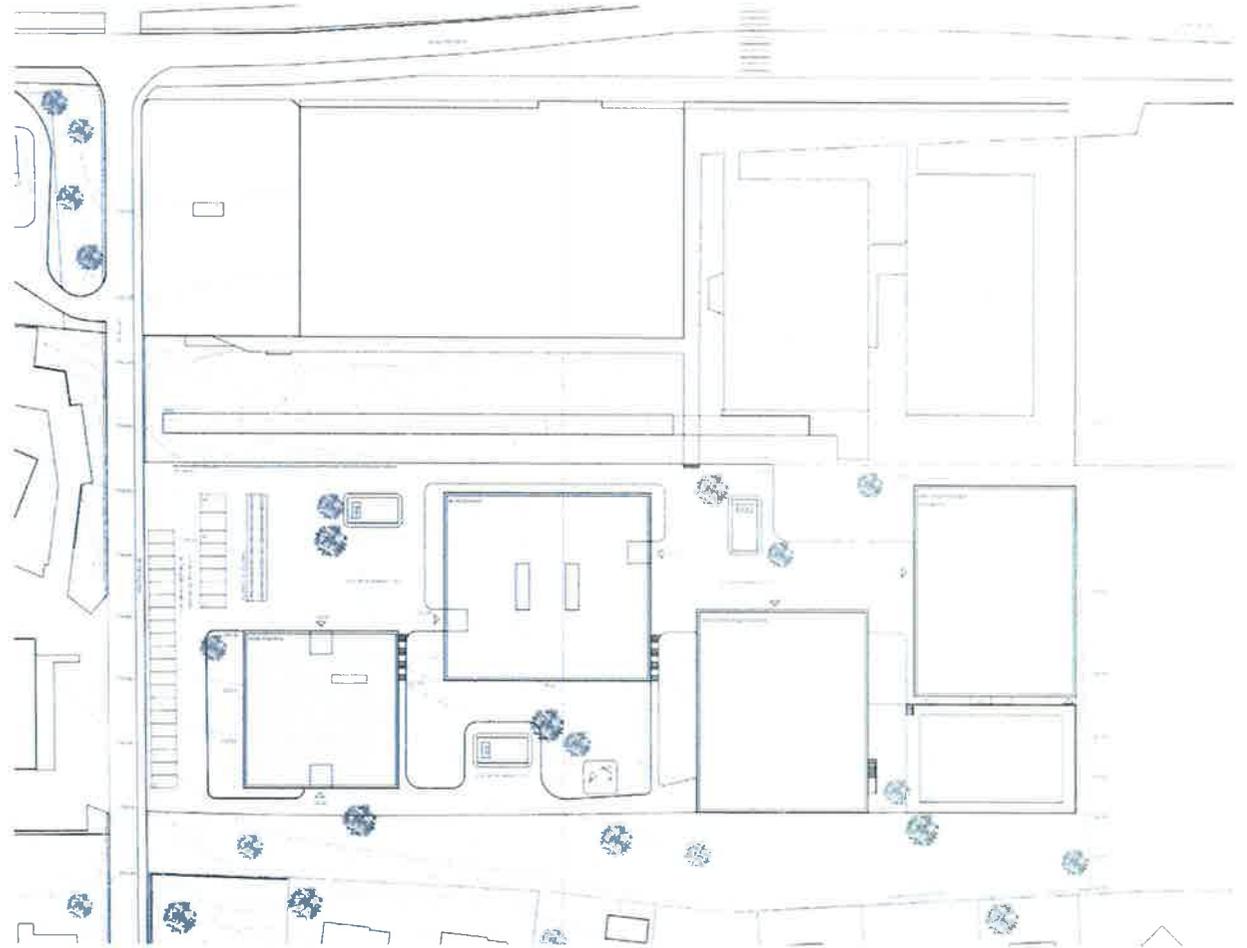
# Team Aronde



Team  
Romont  
2023



Team Silva



## Pour rappel

Les équipes ont été jugées sur les critères suivants:

1. La qualité architecturale (y compris la qualité des matériaux)
2. La qualité de l'inscription du projet dans le tissu urbain
3. Les qualités fonctionnelles
4. L'économie générale du projet tant du point de vue du coût de construction que du coût d'exploitation
5. L'attention portée sur les principes du développement durable

## Suite de la procédure

- 27.11 Rendu de leur projet par les 4 équipes
- 13.12 Dialogue de chaque équipe avec le collège d'experts
- 13.12 Choix de l'équipe lauréate par le collège d'experts
- Fin décembre / début janvier : expo publique des projets
- 1<sup>er</sup> trimestre : préparation du contrat et définition de la suite par les maîtres d'ouvrage

**Merci de votre attention**



**ROMONT**  
CANTON DE FRIBOURG

# Route d'Arruffens

Présentation du projet



# **ORDRE DU JOUR**

- 1 Introduction**
- 2 Séances et consultations opérées dans la cadre du mandat**
- 3 Données**
- 4 Projet retenu**
- 5 Compatibilité avec la place des Fêtes**



# INTRODUCTION

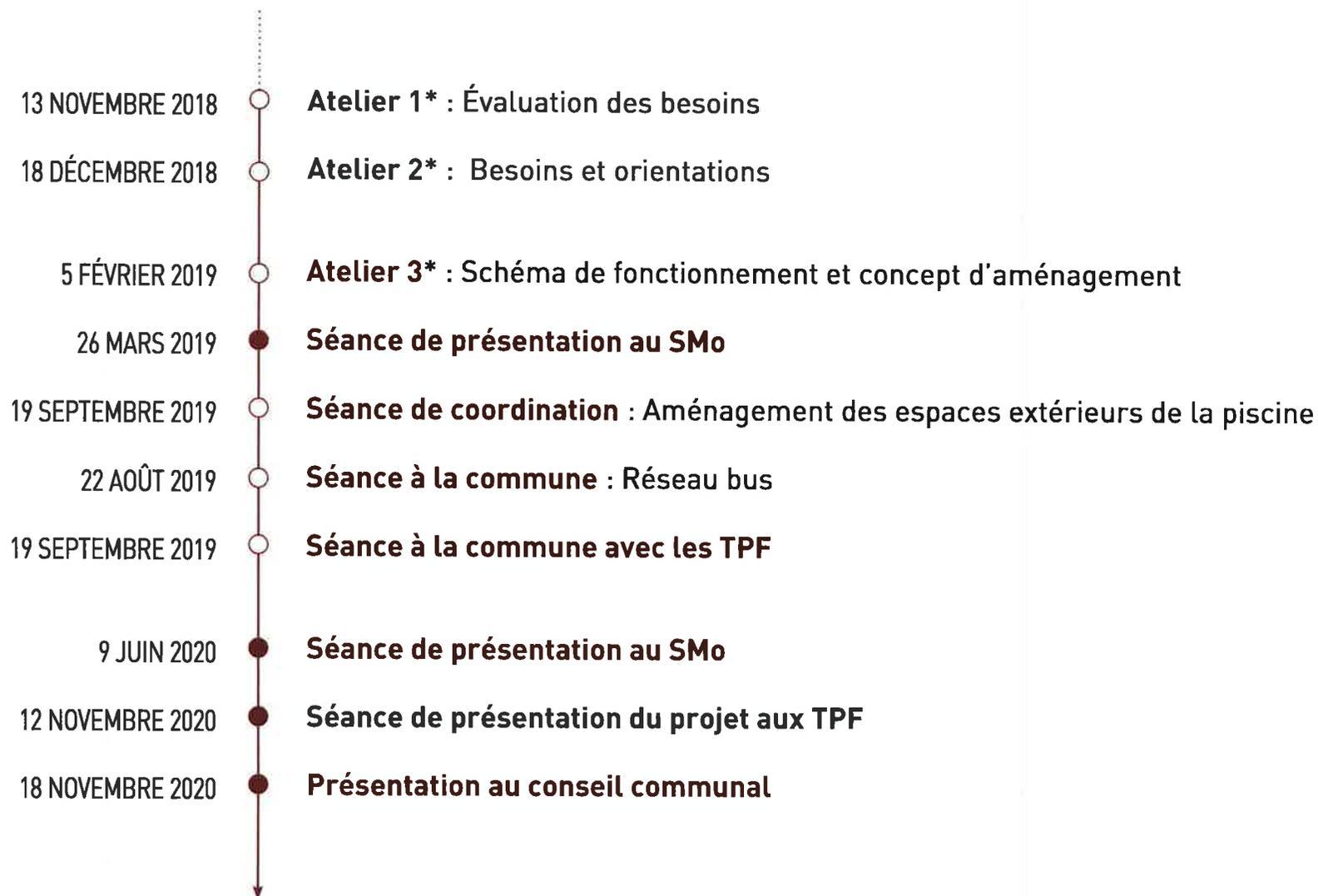
# 1 - INTRODUCTION

- Promouvoir les déplacements à pied, en vélo pour le CO et en transports publics pour la desserte scolaire
- Sécuriser les parcours scolaires, en particulier les traversées piétonnes de la route d'Arruffens (300 élèves pour le secteur, notamment 100 élèves vers AES) et les liaisons entre les bus et les accès aux écoles
- Proposer un aménagement généreusement dimensionné permettant de séparer les flux piétons primaires/CO les plus tôt et naturellement possibles
- Proposer un aménagement coordonné avec l'organisation du campus y compris CESL/G
- Conserver le dégagement de l'esplanade et valoriser le paysage

2

## SÉANCES ET CONSULTATIONS OPÉRÉES

## 2- SÉANCES ET CONSULTATIONS OPÉRÉES DANS LA CADRE DU MANDAT



\* Les ateliers ont rassemblé les : commune de Romont, TPF, CO de la Glâne, Centre d'enseignement spécialisé et de logopédie de la Glâne (CESL/G), École primaire de Romont

# 3

## **DONNÉES DU PROJET**

## 3 - DONNÉES DU PROJET

### Besoin en bus

LIGNES CONCERNÉES DANS LE SECTEUR : Route de la Parquèterie: 254 - 455, secteur Arruffens-Perausaz: 450 - -460 - 462 - 470 - 471 - 472 - 473 - 474A - 474B - 476 - 478 - 479 - 482 - Berlens - La Maula - Lieffrens

**16 + 3 courses spéciales → 19 bus**

BESOINS SIMULTANÉS ACTUELS : secteur Arruffens-Perausaz: 462 - 470 - 471 - 472 - 473 - 474A - 474B - 476 - 478 - La Maula  
→ **10 bus** (selon observations de TPF de 2019)

### Nombre d'élèves

CO :

**980 élèves actuellement, 1'100 élèves possibles à terme**  
dont 250 de Romont qui peuvent se déplacer à pied ou en vélo

ÉCOLE PRIMAIRE :

**500 élèves**

dont 60% (300) dans le secteur Arruffens sur la commune et 200 des autres secteurs de la commune et autres communes

Soit une augmentation de :

**20% environ avec le nombre d'élèves primaires ayant besoin d'un transport par bus**

**10% d'élèves supplémentaires au CO possible à terme**

Pas de décision définitive quant aux besoins simultanés futurs

→ aménagement optimal pour accueillir une offre importante en bus

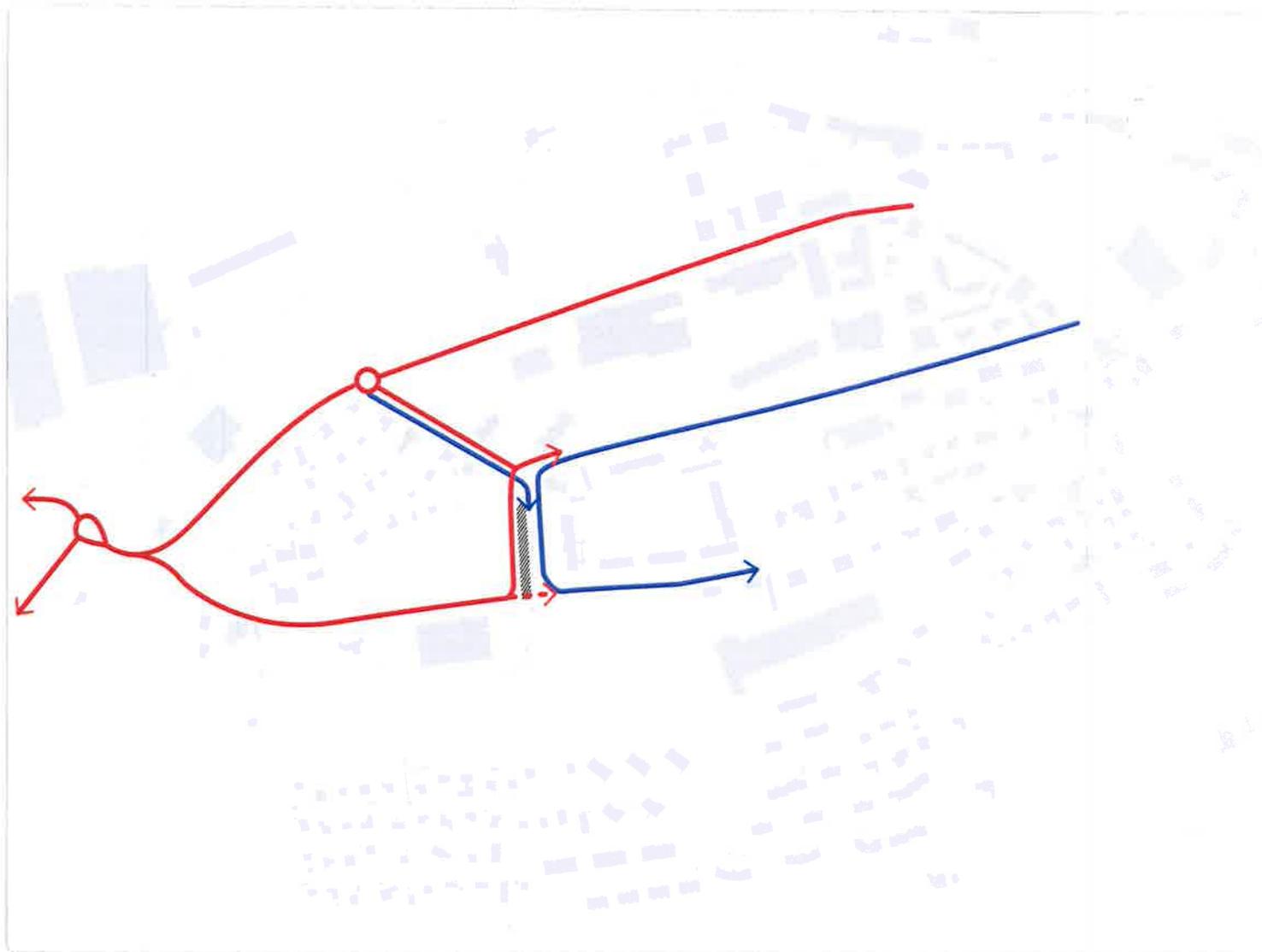
- besoin court terme: **13 bus simultanés**

- besoin long terme: **aménagement capable de recevoir une augmentation significative de l'offre en bus**



# PROJET RETENU

## 4 - PROJET RETENU - Principes de circulation bus



Voie Est

Voie Ouest

Quai bus



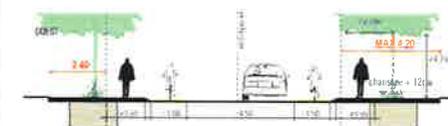
# 4 - PROJET RETENU - Principes de circulation TIM



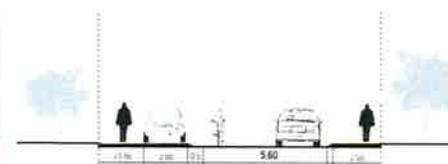
Limitation 50  
 — actuelles  
 - - - projetées

Limitation 30 / Zones 30  
 — actuelles  
 - - - projetées

PROFIL 1 - Route de l'industrie



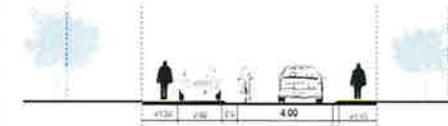
PROFIL 2 - Route de la Condémine



PROFIL 3 - Rue Paul Bondallaz



PROFIL 4 - Rue Aliénor



PROFIL 5 - Rue Pierre de Savoie



PROFIL 6 - Route d'Arruffens



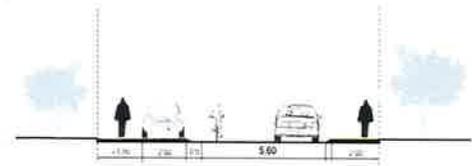
# 4 - PROJET RETENU - Principes de circulation cycles



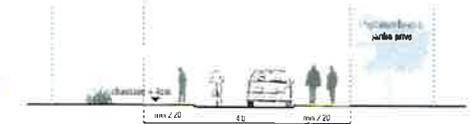
PROFIL 1 - Route de l'industrie



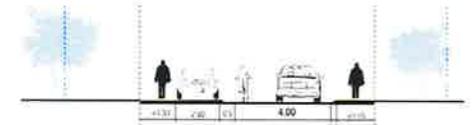
PROFIL 2 - Route de la Condémine



PROFIL 3 - Rue Paul Bondallaz



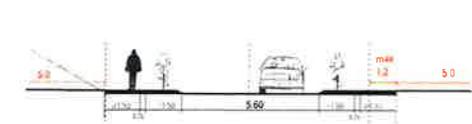
PROFIL 4 - Rue Aliénor



PROFIL 5 - Rue Pierre de Savoie



PROFIL 6 - Route d'Arruffens



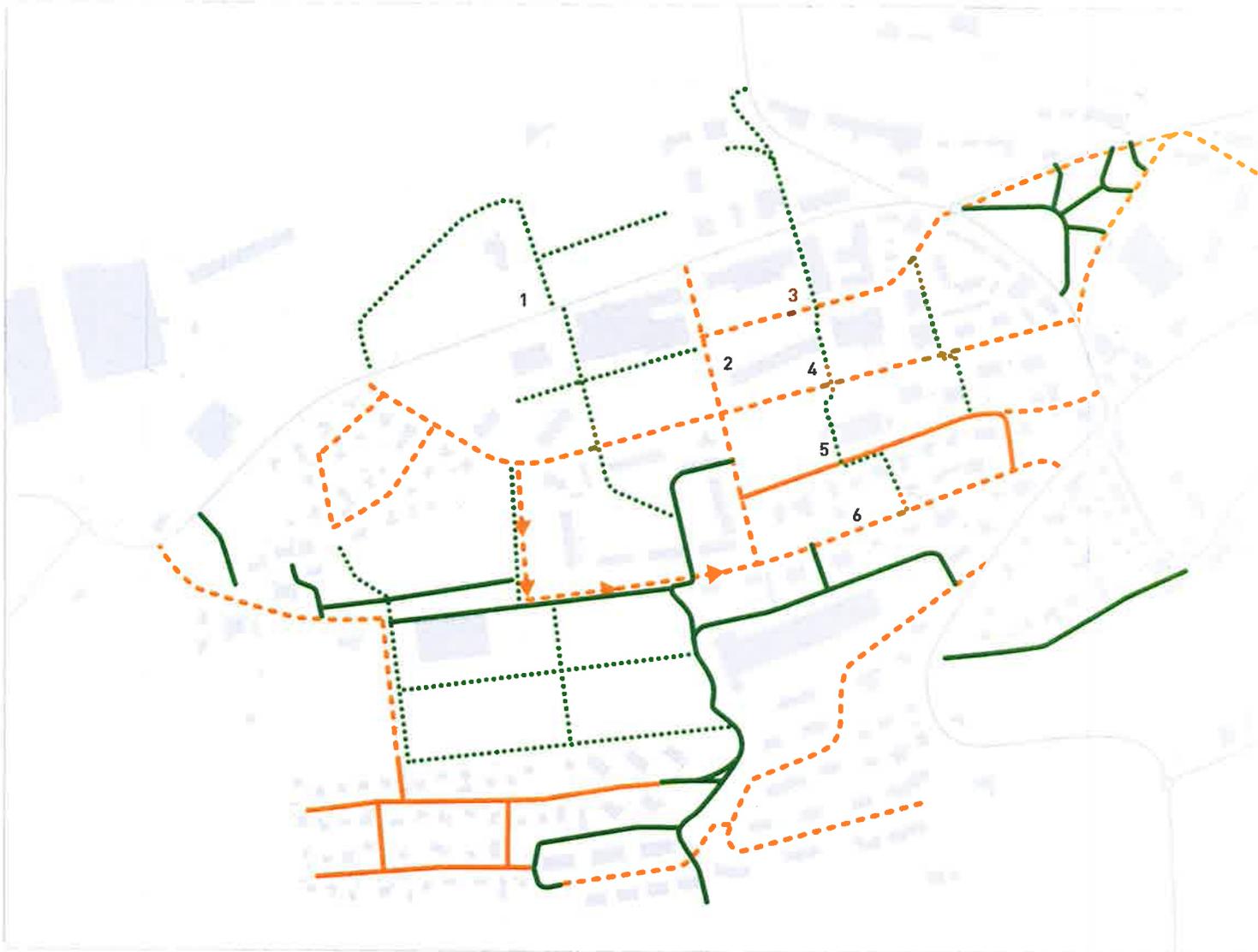
Pistes cyclables

actuelles projetées contre-sens

Voies partagées (zone 30 → priorité cycle)

actuelles projetées

# 4 - PROJET RETENU - Principes de circulation piétons



Chemins piétons

- actuels
- - - projetés

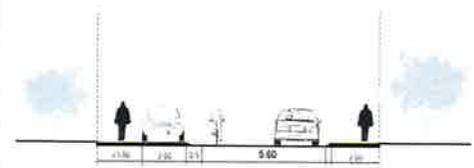
Voies pacifiées (zone 30 → priorité activités riveraines)

- actuelles
- - - projetées

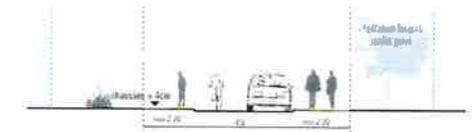
PROFIL 1 - Route de l'industrie



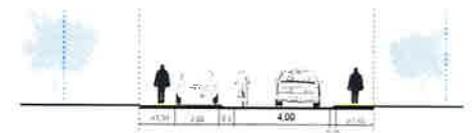
PROFIL 2 - Route de la Condémine



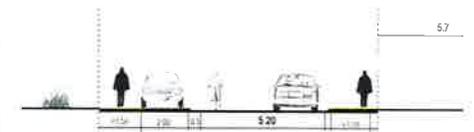
PROFIL 3 - Rue Paul Bondallaz



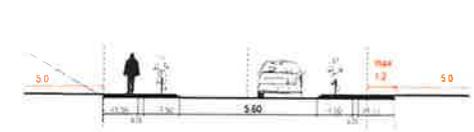
PROFIL 4 - Rue Aliénor



PROFIL 5 - Rue Pierre de Savoie



PROFIL 6 - Route d'Arruffens





## 4 - PROJET RETENU - Court terme



0 10 m 20 m ECHELLE

— limite d' intervention

— Bordure haute  
— Bordure abaissée

— Béton sablé / matricé  
— Bitume

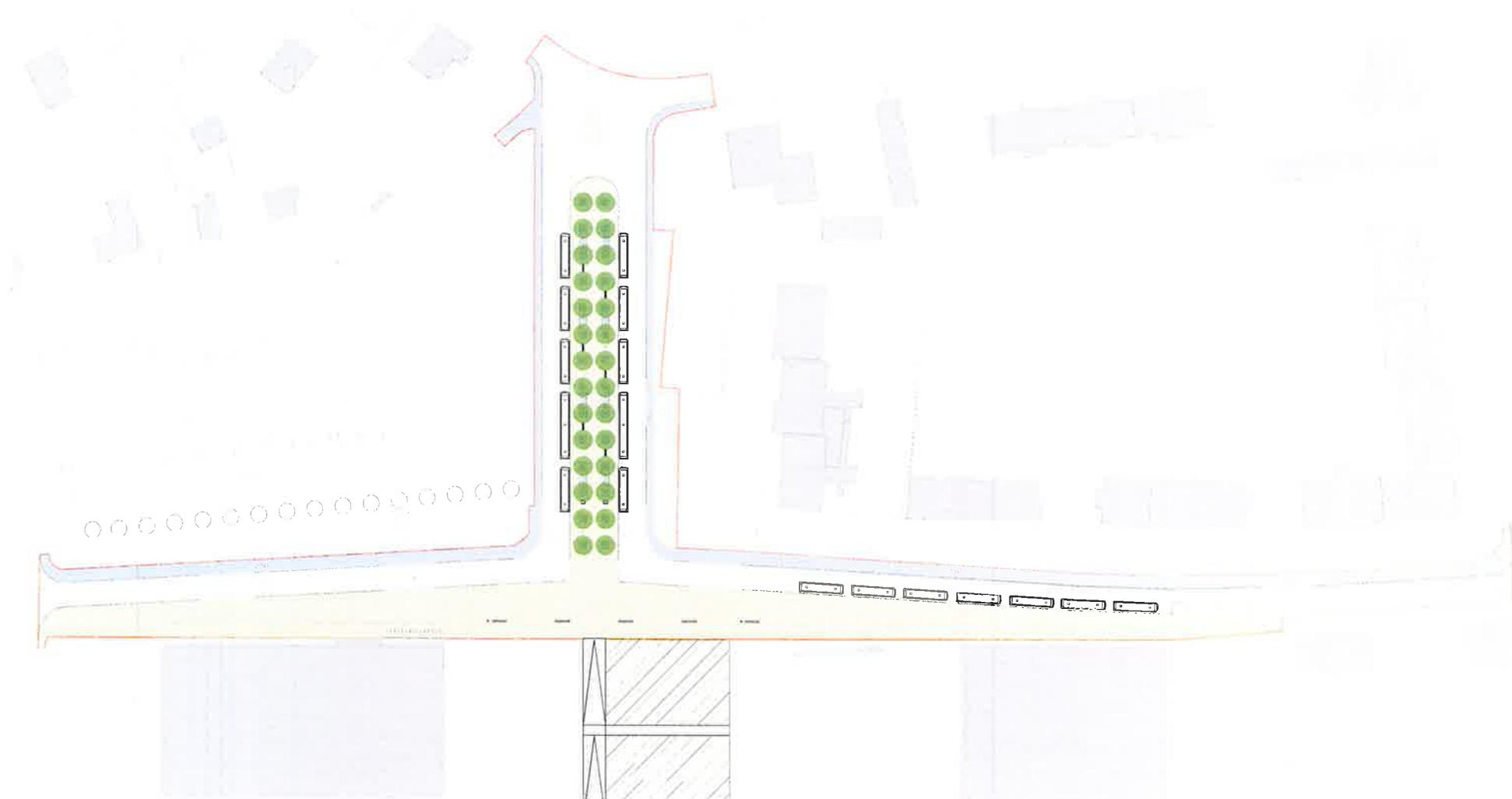
● Arbre existant  
● Arbre planté

— Profil défini par PAD cadre

## 4 - PROJET RETENU - Long terme



## 4 - PROJET RETENU - Long terme



— limite d'intervention

— Bordure haute

■ Béton sablé / matricé

○ Arbre existant

— Profil défini par PAD cadre

— Bordure abaissée

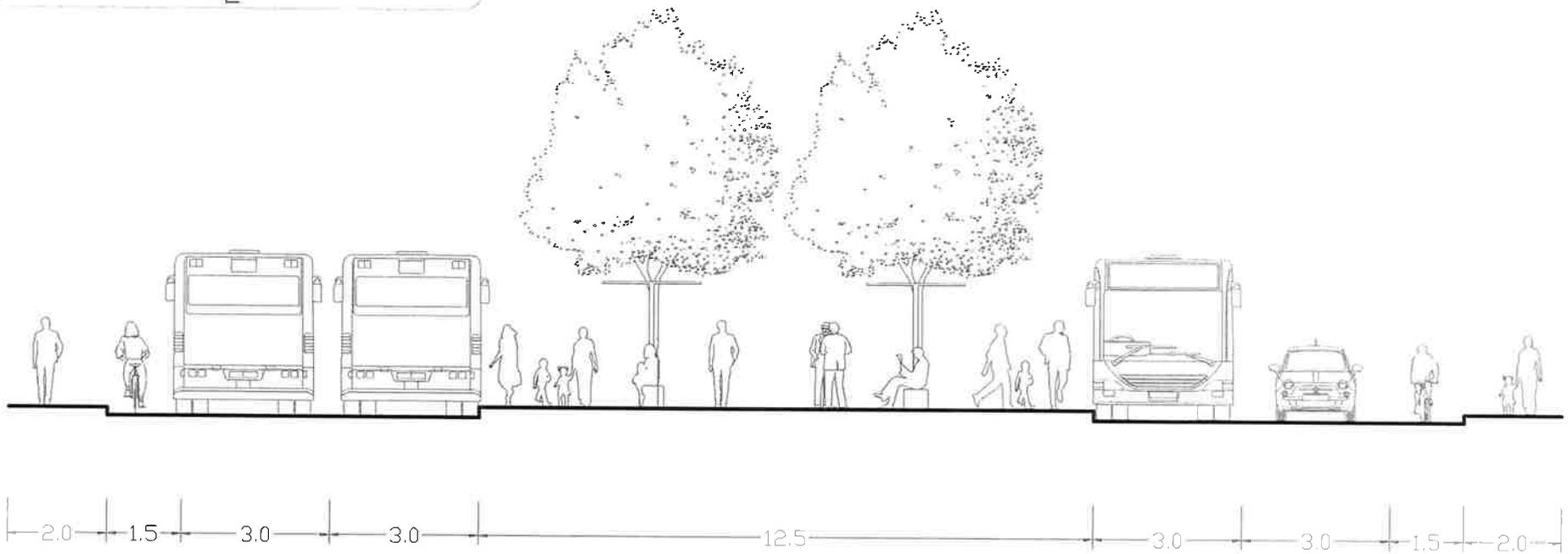
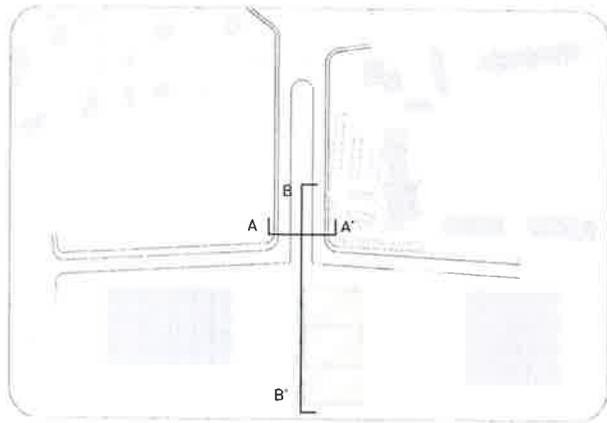
■ Bitume

● Arbre planté

## 4 - PROJET RETENU - Long terme



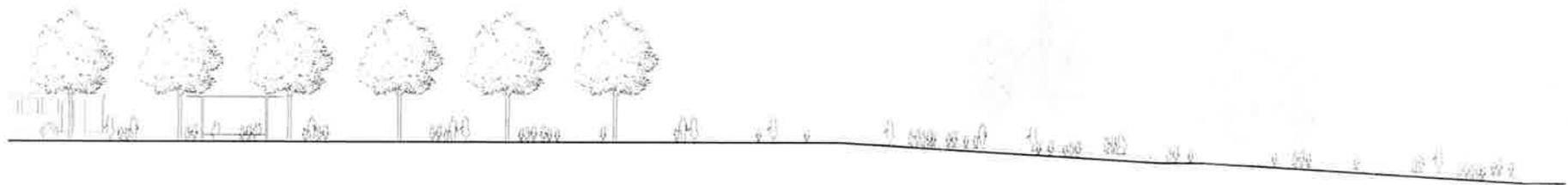
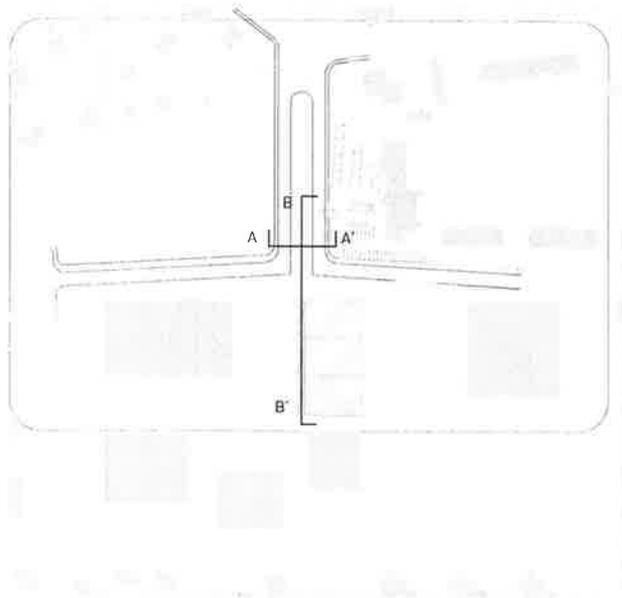
# 4 - PROJET RETENU



Coupe AA'

5m

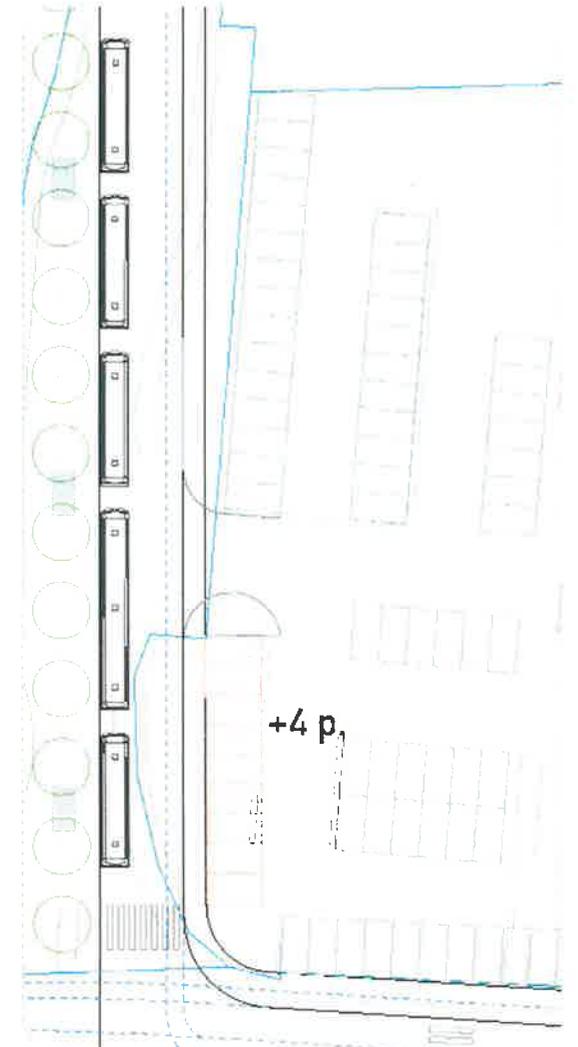
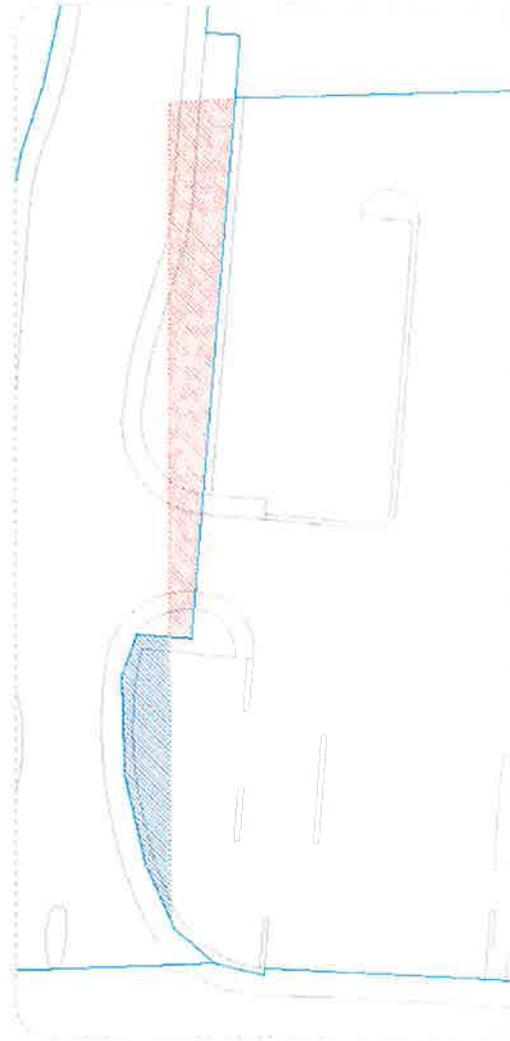
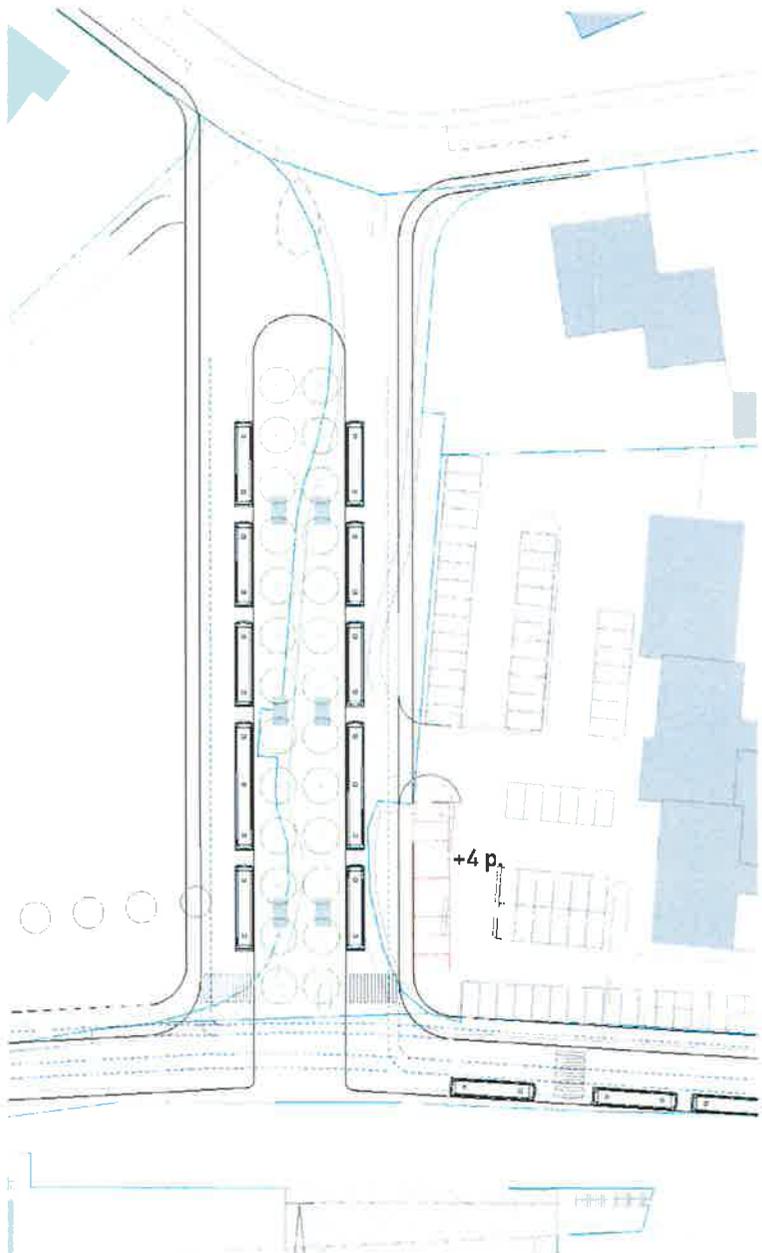
## 4 - PROJET RETENU



Coupe BB'

10m

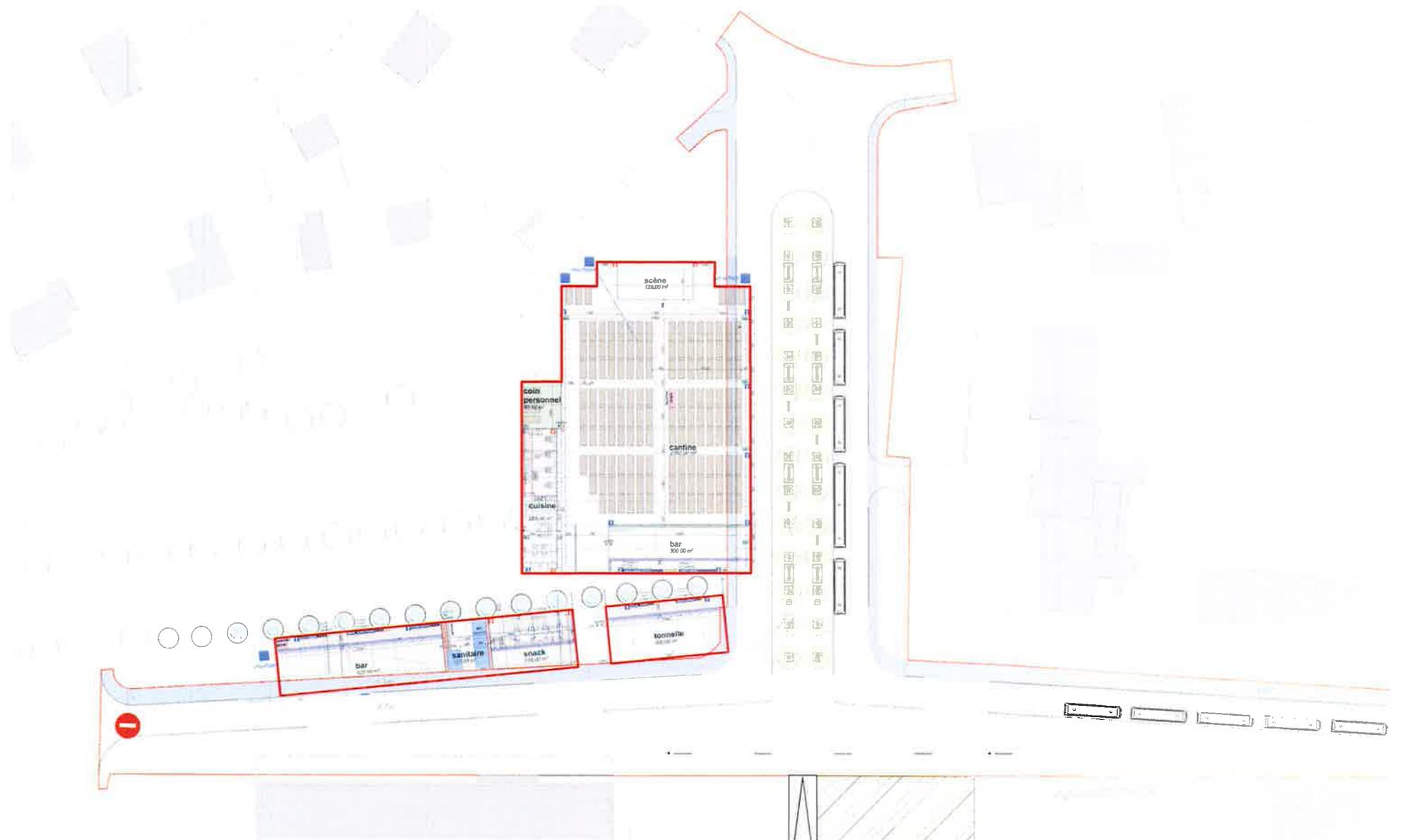
## 4 - PROJET RETENU - Modification parcellaire



# 5

## COMPATIBILITÉ AVEC LA PLACE DES FETES

## 5 - COMPATIBILITÉ AVEC LA PLACE DES FETES



Merci de votre attention



# Règlement de police et d'usage du domaine public

---

Conseil général - Séance du 7 octobre 2021

## Agenda de la présentation

- 1. Bref historique**
- 2. Base du texte et postulats de rédaction**
- 3. Table des matières**
- 4. Examen détaillé du projet**
- 5. Suite de la procédure**

# 1. Bref historique

## Point de départ

**Une législation de 1927 qui n'est plus en phase avec**

- **la législation actuelle**
- **notre cadre et style de vie**
- **les attentes à l'égard de la commune en termes**
  - **de gestion du domaine public**
  - **de réglementation et restriction de son usage**

## 1. Bref historique (suite)

### Travail de préparation

- **La gestation du projet a duré 2 ans (consultation d'un juriste externe) avant d'aboutir à des préavis de l'Etat qui impliquaient quelques corrections**
- **Malgré celles-ci, le projet restait touffu pour une réglementation communale**

## 1. Bref historique (suite)

### Projet final

**Durant l'été, avec l'accord du Conseil communal, le projet a été revu dans le sens de supprimer**

- **des dispositions qui ne consistaient qu'à des renvois à d'autres textes**
- **Des dispositions de détail svelte et suffisant pour une commune de la taille de Romont**

**Résultat voulu : un projet lisible, svelte et suffisant**

# Table des matières du règlement

- 1. Généralités**
- 2. Organes d'application**
- 3. Prescriptions de police administrative**
- 4. Mesures administratives**
- 5. Sanctions pénales**
- 6. Dispositions spéciales**
- 7. Dispositions finales et transitoires**

## 1. Généralités

A1. Objet du règlement

A2. Champ d'application

A3. Droit communal réservé

## 2. Organes d'application

S1 En général

A4. En général

S2 Police communale

A5. Tâches générales

A6. Moyens

A7. Mesures générales

A8. Rapports

S3 Décisions

A9. Principes

A10. Réclamations et recours

A11. Redevances administratives

## 3. Prescriptions de police administrative

### S1 Utilisation du domaine public

A12. Règles générales et tarifs

A13. Principes

A14. Autorisations et concessions

A15. Mesures générales de protection

### S2 Commerce

A16. Réclames

A17. Professions ambulantes – Commerce de rue

A18. Foires et marchés

## 3. Prescriptions de police administrative (suite)

S3 Animaux

A19. Animaux

S4 Prescriptions spéciales concernant le comportement des personnes

A20. Ordre public

A21. Tranquillité publique

A22. Sécurité et salubrité publiques

A23. Moralité publique

## 4. Mesures administratives

A24. Mesures ordinaires

A25. Mesures de contrainte

## 5. Sanctions pénales

A26. Sanctions de droit communal

A27. Procédure

A28. Droit cantonal et fédéral

## 6. Dispositions spéciales

A29. Etablissement et séjour

A30. Choses trouvées

## 7. Dispositions finales et transitoires

A31. Abrogation

A32. Clause transitoire

A33. Entrée en vigueur et référendum

## Suite de la procédure

- Envoi du texte approuvé à la DSJ
- Recueil des remarques des services consultés
- Si nécessaire, proposition de modifications mineures en décembre
- Entrée en vigueur au 01.01.2020
- Elaboration d'un tarif communal réunissant toutes les redevances / émoluments / taxes / débours en un seul document

Bureau du conseil général

Août 2021

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 7 OCTOBRE 2021

Point 5 de l'ordre du jour

Transmission du postulat déposé par M. Jean-François ROCH (PVL)  
Intitulé : « *Collecte et recyclage des déchets plastiques* »

No ordre 1\_20210708

Lors de la séance du conseil général du 8 juillet 2021, M. Jean-François ROCH, M. Christophe GILLON, M. Lukas BIELER, M. Nicolas PERRIN et Mme Caroline DELACRÉTAZ PIDOUX ont déposé le postulat cité en titre, dont le texte de la présentation au conseil général est reproduit au verso.

Le postulat a été transmis au bureau du conseil général pour examen, conformément à l'art. 95 du règlement du conseil général. Lors de sa séance du 24 août 2021, ledit bureau l'a déclaré recevable.

**Le bureau du conseil général a évalué la recevabilité et la qualification du postulat déposé par M. Roch, M. Gillon, M. Bieler, M. Perrin et Mme Delacrétaz Pidoux au nom du groupe PVL, intitulé « Collecte et recyclage des déchets plastiques » et soumet sa transmission au vote du Législatif communal.**

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE ROMONT

La Présidente



Nicole Bardet

Le Secrétaire



Yves Bard

## **« Collecte et recyclage des déchets plastiques »**

Développement :

Le 13 juin dernier, nous avons voté la loi dite CO2 dont le but était de diminuer nos émissions de CO2 dans l'atmosphère. Cette loi s'appuyait essentiellement sur des taxes afin de limiter ces émissions. L'une des solutions, plus simple et plus efficace que les taxes, est d'arrêter de brûler bêtement les déchets plastiques dans les usines d'incinération.

Il est évident que, même si chacun doit faire l'effort de limiter autant que possible l'usage des plastiques, il faut cependant trouver une alternative à l'incinération, et cette alternative, c'est la récupération et le recyclage, même si cela n'est pas toujours facile et si cela a un coût ; et bien ce coût sera certainement bien moindre que le prix que l'on devra payer à l'avenir à cause du réchauffement climatique dû, entre autres, à l'augmentation du CO2 dans l'atmosphère.

**C'est pourquoi, par ce postulat, le groupe Vert'Libéral demande au conseil communal d'étudier et de mettre en œuvre la récupération en vue du recyclage du maximum de types de plastiques possible.**

Bureau du conseil général

Août 2021

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 7 OCTOBRE 2021

Point 6 de l'ordre du jour

Transmission du postulat déposé par M. Jean-François ROCH (PVL)  
Intitulé : « *Demande de coût pour transport scolaire séparé pour les 1H/2H et/ou 1H/4H* »

**No ordre 2\_20210708**

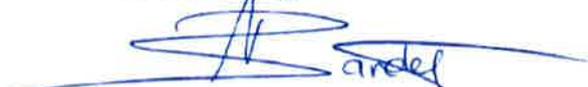
Lors de la séance du conseil général du 8 juillet 2021, M. Jean-François ROCH, M. Christophe GILLON, M. Nicolas PERRIN, M. Lukas BIELER et Mme Caroline DELACRÉTAZ PIDOUX ont déposé le postulat cité en titre dont le texte de la présentation au conseil général est reproduit au verso.

Le postulat a été transmis au bureau du conseil général pour examen, conformément à l'art. 95 du règlement du conseil général. Lors de sa séance du 24 août 2021, ledit bureau l'a déclaré recevable.

**Le bureau du conseil général a évalué la recevabilité et la qualification du postulat déposé par M. Roch, M. Gillon, M. Perrin, M. Bieler et Mme Delacrétaz Pidoux au nom du groupe PVL, intitulé « *Demande de coût pour transport scolaire séparé pour les 1H/2H et/ou 1H/4H* » et soumet sa transmission au vote du Législatif communal.**

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE ROMONT

La Présidente



Nicole Bardet

Le Secrétaire



Yves Bard

**« Demande de coût pour transport scolaire séparé pour les 1H/2H et/ou 1H/4H »**

Développement :

Depuis quelques années, plusieurs parents d'élèves s'inquiètent de voir les plus petits d'entre d'eux qui sont âgés de juste 4 ans, voyager dans les grands bus des TPF où des élèves plus grands et des adultes sont souvent debout à cause du manque de places assises. Afin de donner une réponse à ces parents, nous demandons donc au conseil communal d'étudier la faisabilité, la mise en œuvre et le coût pour le transport séparé (avec des mini-bus ou un système équivalent) des élèves de 1 et 2H et/ou des élèves de 1 à 4H.

Cette demande a déjà été évoquée durant la législature précédente, mais sans succès. Une fois que ces données seront connues, il sera plus aisé de prendre une décision pour savoir si un tel transport séparé des plus petits est objectivement faisable.

Notre postulat a bien pour but, dans un premier temps, essentiellement de demander au conseil communal **d'étudier la faisabilité d'un système de transport séparé pour les petits élèves et de nous communiquer le coût de cette mesure**. Il ne s'agit pas d'une demande de mise en œuvre d'un nouveau système de transport.

## POSTULAT

### FORMULAIRE DE DÉPÔT (p. 1/2)

Art. 93 al. 1 RCG: "Chaque membre peut aussi présenter, par écrit, des postulats sur des objets relevant de la compétence du conseil communal".

Art. 93 al. 2 RCG: "Les postulats ont pour but de demander au conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au conseil général".

**Auteur(s):** Floriane Vallélian, Groupe PDC-Le Centre

**Objet:** Toilettes publiques de l'Intra-Muros

**Texte:**

Voir annexe

**Signature(s):**



**Développements?**

Ci-dessus:

Voir l'annexe:

**Cosignataire(s)?**

Aucun:

Voir la liste:

Art. 94 al. 1 RCG: "Chaque proposition ou postulat est formulé par écrit".

Art. 94 al. 2 RCG: "La proposition ou le postulat formulé par écrit doit être remis au secrétaire avant la séance. L'auteur doit en faire une présentation orale lors de la séance".

#### A remplir par le Secrétariat du Conseil général

Date de dépôt:

N° d'ordre:

Date de transmission\*:

Date de détermination:

05.10.21

« Toilettes publiques de l'Intra-Muros »

Développement :

Les WC publics proposés en ville de Romont sont pour la plupart vétustes, et, bien qu'entretenus correctement par le service de la voirie, ne correspondent plus aux standards actuels attendus par les utilisateurs.

C'est pourquoi, pour l'image de notre commune et le bien-être de chaque citoyen ou visiteur de Romont, le groupe PDC-Le Centre demande au Conseil communal d'étudier ce sujet. L'étude devrait aborder la rénovation des WC publics existants, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, et une réflexion plus globale sur les emplacements de ces installations.

Floriane Vallélian pour le PDC-Le Centre



## POSTULAT

### FORMULAIRE DE DÉPÔT (p. 1/2)

Art. 93 al. 1 RCG: "Chaque membre peut aussi présenter, par écrit, des postulats sur des objets relevant de la compétence du conseil communal".

Art. 93 al. 2 RCG: "Les postulats ont pour but de demander au conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au conseil général".

**Auteur(s):** Fabrice Corbat, Les Vert-e-s

**Objet:** Demande de modification du dispositif de transport vers le milieu scolaire

**Texte:**

CF texte joint

**Signature(s):**



**Développements?**

Ci-dessus:

Voir l'annexe:

**Cosignataire(s)?**

Aucun:

Voir la liste:

Art. 94 al. 1 RCG: "Chaque proposition ou postulat est formulé par écrit".

Art. 94 al. 2 RCG: "La proposition ou le postulat formulé par écrit doit être remis au secrétaire avant la séance. L'auteur doit en faire une présentation orale lors de la séance".

#### A remplir par le Secrétariat du Conseil général

Date de dépôt:

N° d'ordre:

Date de transmission\*:

Date de détermination:

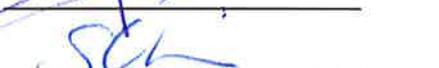
## POSTULAT

### FORMULAIRE DE DÉPÔT (p. 2/2)

**Auteur(s):** Fabrice Corbat, Les Vert-e-s

**Objet:** Demande de modification du dispositif de transport vers le milieu scolaire

### Cosignataires:

Nom	Prénom	Signature
-1. Roch	Jean-François	
-2. Hovel	J-Baptiste	
-3. BEAUD	Patrice	
-4. Pilet	Valérie	
-5. Mardon	Virginie	
-6. Petronić	Verna	
-7. Oberson	Stéphanie	
-8.		
-9.		
*10.		

\* Si le nombre de cosignataires est supérieur à 10, veuillez remplir d'autres formulaires comme celui-ci, en complétant la numérotation comme il convient.

Art. 95 al. 1 RCG: "La proposition ou le postulat est transmis au bureau qui en examine la recevabilité et la qualification formelle. Le bureau peut demander à ce propos l'avis du conseil communal".

Art. 95 al. 2 RCG: "Le bureau émet un préavis à l'intention du conseil général avant la prochaine séance de ce dernier. Tout préavis concluant à l'irrecevabilité ou à une autre qualification que celle retenue par l'auteur est motivée".

#### A remplir par le Bureau du Conseil général

##### Recevabilité?

OUI :

NON (à motiver)

##### Qualification formelle?

Postulat :

Autre (à motiver)

## **Postulat – Demande de modification du dispositif de transport vers le milieu scolaire**

F. Corbat (Les Vert-e-s)

Madame la Présidente, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, cher-ères collègues,

L'efficacité et la sécurité du transport de nos enfants vers le milieu scolaire sont des sujets qui ont fréquemment occupé les débats en ces lieux. Aux justes préoccupations des parents d'élèves romontois, le conseil communal a répondu par des mesures concrètes. Des accompagnatrices-eurs veillent au triage des enfants en fonction de leur âge, pour permettre aux plus petits de trouver une place assise, ce qui constitue le meilleur garant de leur sécurité actuellement. À bien plaisir, la gratuité des transports a été accordée aux 1-2H. Des aménagements physiques ont été réalisés ou planifiés à des endroits sensibles de dépose d'enfants.

Néanmoins, plusieurs écueils demeurent. Il existe actuellement une surfréquentation à l'intérieur des bus qui représente un danger bien réel pour la sécurité de nos enfants. Des événements récents ont démontré que le trajet effectué sans place assise, debout dans l'allée centrale du bus, mettait en péril l'intégrité physique des jeunes usagers en cas de freinage d'urgence ou de collision. Depuis la rentrée, des passages réguliers de parents d'élèves au sein des bus scolaires ont démontré que la problématique n'est à l'heure actuelle pas résolue. Il n'est pas tolérable de laisser de jeunes enfants voyager debout, faute de place, dans un bus dédié au transport scolaire. Sur certains tronçons, la vitesse est limitée à 80 km/h. Un choc à cette vitesse, debout, ou non ceinturé, aurait des conséquences dramatiques qu'il nous convient aujourd'hui d'empêcher à tout prix.

Nous proposons donc que le Conseil communal soumette aux TPF une option qui a déjà été évoquée par le passé : celle qui consiste à doubler les vecteurs de transport sur les lignes déjà existantes. Cette solution permettrait de décongestionner le trafic actuel des écoliers-ières, et garantirait à chaque enfant un transport sécuritaire avec une place assise individuelle.

Par ce postulat, nous demandons au Conseil communal la mise en place du doublement des lignes de transport scolaire, desservies par des bus TPF adaptés. L'aspect logistique du dispositif, comme par exemple le maintien de la mixité des âges au sein des bus, ou la séparation des élèves en fonction de leur âge devra être considéré à la lumière de la faisabilité et des coûts engendrés.

Je vous remercie, Madame la Présidente, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, cher-ères collègues, pour l'attention que vous allez donner à la suite de ce postulat, et me tiens à disposition pour tout complément d'information.

Fabrice Corbat



**POSTULAT****FORMULAIRE DE DÉPÔT (p. 1/2)**

Art. 93 al. 1 RCG: "Chaque membre peut aussi présenter, par écrit, des postulats sur des objets relevant de la compétence du conseil communal".

Art. 93 al. 2 RCG: "Les postulats ont pour but de demander au conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au conseil général".

**Auteur(s):** HN, Nicolas Paccaud

**Objet:** Tables & bancs ainsi que vaisselle réutilisable pour les sociétés'

**Texte:**  
selon annexe

**Signature(s):**



**Développements?**

Ci-dessus:

Voir l'annexe:

**Cosignataire(s)?**

Aucun:

Voir la liste:

Art. 94 al. 1 RCG: "Chaque proposition ou postulat est formulé par écrit".

Art. 94 al. 2 RCG: "La proposition ou le postulat formulé par écrit doit être remis au secrétaire avant la séance. L'auteur doit en faire une présentation orale lors de la séance".

**A remplir par le Secrétariat du Conseil général**

Date de dépôt:

N° d'ordre:

Date de transmission\*:

Date de détermination:

Horizons Nouveaux, Nicolas Paccaud

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

**Postulat 'Tables & bancs ainsi que vaisselle réutilisable pour les sociétés'**

La vie associative de Romont est riche, un peu moins en cette période de COVID, et le virus de l'organisation de manifestations habite toujours bon nombre de comités.

Du fait que la caserne de Drognens ne mette plus des tables et les bancs à disposition des sociétés et de la pression écologique grandissante pour la vaisselle réutilisable, le groupe HN invite le Conseil communal à une réflexion sur ces 2 aspects.

De nombreuses années durant, l'armée nous a permis d'utiliser leurs robustes tables et bancs pour partager de bons moments de convivialité et je la remercie. Malheureusement, ce service n'est plus disponible et les sociétés doivent chercher des alternatives plus ou moins bancales. Ne serait-ce pas l'opportunité de marquer un soutien aux sociétés locales, tant vanté lors des dernières élections, et de proposer un tel service de proximité ?

L'utilisation de gobelets réutilisables entre dans les mœurs et probablement que la vaisselle suivra également. L'idée est d'évaluer l'opportunité d'acquérir ce matériel, voire aussi le système de nettoyage ou que la commune s'engage auprès d'un fournisseur pour faire profiter les sociétés romontoises de frais de location inférieurs aux prix du marché.

Ce postulat a pour but de chiffrer l'acquisition de tables et bancs ainsi que de vaisselle réutilisable et d'étudier les possibilités de gestion de ce matériel en collaboration avec l'USR ou d'autres acteurs locaux.

Merci de votre attention